

Rapport d'activités

De l'Administration de la nature et des forêts 2024

Table des matières

1.	La Direction.....	4
1.1.	Restructuration de l'Administration de la nature et des forêts	4
1.2.	Objectifs et missions	4
1.3.	Mise en œuvre des stratégies européennes.....	4
1.4.	Projets finalisés en 2024	5
1.4.1.	Certification forestière.....	5
1.4.2.	Mise en œuvre du plan d'action FLEGT	6
1.4.3.	Klimabonusbesch	7
2.	Services de support.....	8
2.1.	Service Affaires juridiques et Missions de police	8
2.1.1.	Activités de la Cellule juridique	8
2.1.2.	Activités de l'Entité mobile	9
2.2.	Service Communication et Sensibilisation	11
2.2.1.	Création du service	11
2.2.2.	Activités de la Cellule communication interne et externe	11
2.2.3.	Activités de la Cellule sensibilisation et CNF.....	12
2.3.	Service Finances et Ressources humaines	16
2.3.1.	Activités de la Cellule Ressources humaines et Formation	16
2.3.2.	Activités de la Cellule Finances et Budget.....	17
2.4.	Service Informatique et Cartographie	18
2.4.1.	Activités du Service Informatique et Cartographie.....	18
2.5.	Service Gestion de projets et Quality Management	18
2.5.1.	Project Management Office (PMO)	19
2.5.2.	Procédures	19
2.5.3.	Projet « Mission Nature ».....	20
2.5.4.	Projet GENA.....	20
2.5.5.	Collaboration et Publication.....	20
3.	Services conceptuels	20
3.1.	Service Autorisations.....	20

3.1.1.	Activités du Service Autorisations.....	20
3.2.	Service Compensation	21
3.2.1.	Activités du Service Compensation.....	21
3.2.2.	Etudes du Service Compensations	22
3.3.	Service Faune sauvage et Chasse.....	22
3.3.1.	Création du nouveau Service Faune sauvage et Chasse	22
3.3.2.	Volets thématiques du service	23
3.3.3.	Monitoring du castor d'Eurasie 2023/2024	24
3.3.4.	Gestion du raton laveur	26
3.3.5.	Gestion du ragondin : une mesure de protection de la nature.....	26
3.3.6.	Gestion du frelon asiatique : dans l'intérêt du grand public	26
3.3.7.	Gestion du sanglier au Haff Réimech : une mesure de protection de la nature 27	
3.3.8.	Textes législatifs entrés en vigueur	27
3.3.9.	Procédures, formulaires et publications	27
3.3.10.	Chasses et syndicats de chasse	28
3.3.11.	Émission des permis de trois jours, appelés permis d'invité.....	28
3.3.12.	Conventions concernant la cession du droit de chasse.....	28
3.3.13.	Formation initiale et continue	28
3.3.14.	Conseil supérieur de la chasse.....	29
3.3.15.	Commissions cynégétiques.....	29
3.3.16.	Plans de tir.....	29
3.3.17.	Indemnisations en rapport avec des dégâts causés par le gibier	29
3.3.18.	Indemnisations en rapport avec des dégâts causés par des espèces protégées 30	
3.3.19.	Groupes de travail.....	30
3.4.	Service Forêts	30
3.4.1.	Activités du Service Forêts	30
3.4.2.	Études du Service Forêts	38
3.4.3.	Collaborations du Service Forêts.....	39
3.4.4.	Inventaires et plans d'aménagement forestier	40
3.5.	Service Nature.....	46
3.5.1.	Activités du Service Nature	46

3.5.2.	Projets en cours après 2024	48
4.	Services opérationnels	50
4.1.	Arrondissement Centre-Est	50
4.1.1.	Activités administratives et financières de l'arrondissement.....	50
4.1.2.	Activités sur le terrain	50
4.1.3.	Etudes menées.....	52
4.2.	Arrondissement Centre-Ouest.....	53
4.2.1.	Activités administratives de l'arrondissement.....	53
4.2.2.	Activités sur le terrain	54
4.2.3.	Études menées.....	56
4.3.	Arrondissement Est.....	56
4.3.1.	Activités administratives et financières de l'arrondissement.....	56
4.3.2.	Activités sur le terrain	57
4.3.3.	Études menées.....	60
4.4.	Arrondissement Nord.....	61
4.4.1.	Activités administratives et financières de l'arrondissement.....	61
4.4.2.	Activités sur le terrain	61
4.4.3.	Études menées.....	61
4.5.	Arrondissement Sud.....	62
4.5.1.	Activités administratives et financières de l'arrondissement.....	62
4.5.2.	Activités sur le terrain	62
4.5.3.	Études menées.....	63

1. La Direction

1.1. Restructuration de l'Administration de la nature et des forêts

Durant les dernières années, l'Administration de la nature et des forêts (ANF) – en concertation étroite avec le ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (MECB) – a initié un processus de modernisation commençant par un audit organisationnel pour arriver à un programme de travail (présenté fin 2022) et une nouvelle loi cadre (Loi du 14 juillet 2023 portant réorganisation de l'Administration de la nature et des forêts). L'optimisation et l'amélioration du fonctionnement de l'ANF dans les années à venir seront basées sur ces trois textes.

1.2. Objectifs et missions

À l'heure actuelle, notre planète, et partant, notre société, sont confrontées à deux crises majeures :

- La crise climatique qui se manifeste par exemple par le réchauffement climatique, qui, par l'augmentation de la température mondiale moyenne, mène à des événements météorologiques extrêmes de plus en plus fréquents, avec des conséquences néfastes non seulement pour l'espèce humaine, mais également pour la biodiversité, p.ex. les canicules, les pluies torrentielles suivies d'inondations, etc. ;
- la crise de la biodiversité, c'est-à-dire l'érosion de la diversité génétique, la réduction de la diversité des espèces et des écosystèmes, et, partant, la perte des services écosystémiques pourtant essentiels pour l'espèce humaine, due à la destruction, la dégradation et la fragmentation des habitats.

Le Luxembourg n'étant pas épargné par ces phénomènes, la lutte contre ces deux crises fait partie des missions directes et indirectes de l'ANF.

Les objectifs principaux qui en découlent sont dès lors clairs :

- enrayer le déclin de la biodiversité et
- renforcer la résilience des écosystèmes.

L'ANF ne peut pas atteindre ces objectifs seule, c'est pourquoi elle collabore étroitement avec son ministère de tutelle, le MECB ainsi qu'avec de nombreux autres acteurs. Néanmoins, l'ANF est l'administration de référence dans le domaine de la protection de la nature et des ressources naturelles visant à atteindre les objectifs internationaux et nationaux. Par conséquent, elle doit veiller non seulement à la mise en œuvre coordonnée des actions requises, mais également à la saisie et le répertoriage des actions réalisées afin d'assurer un reporting et un monitoring efficace.

1.3. Mise en œuvre des stratégies européennes

Ensemble avec le MECB, l'ANF assure la mise en œuvre de l'accord de coalition et des grandes stratégies européennes :

- Plans de développement durable de l'ONU
- EU Biodiversity Strategy 2030
- EU Forest Strategy 2030
- EU Deforestation Law
- EU Forest Monitoring Law
- PNPN3 – Plan national pour la protection de la nature
- PNEC 2030 – Plan national intégré en matière d'énergie et de climat
- Plan d'action d'adaptation aux changements climatiques

- PFN – plan forestier national
- Pacte Climat
- Pacte Nature
- Programme gouvernemental

Pour atteindre les objectifs définis dans les stratégies et plans susmentionnés, il importe de les transposer en actions concrètes sur le terrain.

1.4. Projets finalisés en 2024

Au niveau de la direction, les projets suivants ont été menés à bien en 2024 :

- la certification forestière ;
- la mise en œuvre du plan d'action FLEGT ;
- la digitalisation des autorisations ;
- le projet « Klimabonusbäsch ».

1.4.1. Certification forestière

La certification des forêts est un instrument volontaire qui est susceptible de promouvoir la gestion durable des forêts. Dans le cadre de ses activités de promotion du développement durable, le Gouvernement soutient depuis plusieurs années les initiatives de certification en tant qu'instruments de marché volontaires.

Deux systèmes sont applicables au Luxembourg, le FSC et le PEFC. Ils ont été analysés et déclarés conformes aux critères d'une gestion durable des forêts par le ministère ayant l'Environnement dans ses attributions. Le choix du système incombe au propriétaire forestier.

En ce qui concerne la certification FSC, l'ANF a contribué à la poursuite des travaux de certification FSC, qui peuvent être résumés comme suit :

- la certification FSC individuelle : gestion administrative, audit externe, mise en œuvre des obligations découlant de l'audit externe ;
- la certification FSC de groupe : gestion administrative du groupe, audit externe, mise en œuvre des obligations découlant de l'audit externe, audit interne, mise en œuvre des obligations découlant de l'audit interne ;
- la mise en œuvre du standard FSC ;
- des diverses entrevues avec FSC-Luxembourg.

En 2024, la surface forestière certifiée FSC s'élève à 26 774,43 ha, soit 29,05 % de la surface forestière totale. L'État avec 12 796,89 ha et aussi 54 communes avec en tout 13 977,54 ha se sont engagés dans le système FSC.

L'Analyse Nationale de Risque FSC pour le Luxembourg, approuvée en 2019 par FSC International, relève les cinq catégories suivantes :

- le bois récolté illégalement ;
- le bois récolté en violation des droits civils et traditionnels ;
- le bois provenant de forêts dans lesquelles les zones à haute valeur de conservation sont menacées par l'exploitation forestière ;
- le bois provenant de forêts qui sont converties en plantations ou en surfaces non forestières ;

- le bois provenant de forêt contenant des arbres génétiquement modifiés.

L'ANF a continué à conseiller les marchands de bois et à leur fournir les informations nécessaires pour la vente de bois à l'étranger.

En ce qui concerne la certification PEFC, l'ANF a contribué à la poursuite des travaux de certification PEFC. Plusieurs volets peuvent être distingués :

- la mise en œuvre du système PEFC : gestion du « Système de Management Environnemental », audit interne, audit externe terrain, audit externe des documents ;
- la mise en œuvre du schéma PEFC ;
- la révision du schéma PEFC ;
- des diverses réunions avec PEFC-Luxembourg.

En 2023, la surface forestière certifiée PEFC s'élève à 41 455,27 ha, soit 44,98 % de la surface forestière totale. L'État avec 12 796,89 ha, 72 communes avec en tout 23 807,34 ha, un établissement public avec 690,72 ha et aussi des propriétaires privés avec en tout 4160,32 ha se sont engagés dans le système PEFC.

En ce qui concerne le schéma PEFC, chaque pays développe son propre système national de certification basé sur la législation nationale en vigueur et les critères, indicateurs et recommandations des Conférences Interministérielles de Protection des Forêts Européennes. Le schéma luxembourgeois de certification forestière, notamment les normes de gestion forestière et leur mise en application sont révisées tous les cinq ans en tenant compte des nouvelles connaissances scientifiques et de l'expérience pratique. Le schéma PEFC a été révisé en 2024.

1.4.2. Mise en œuvre du plan d'action FLEGT

Suite à l'adoption par l'Union européenne du plan d'action FLEGT en 2003, les Etats membres sont invités à prendre des mesures appropriées pour contribuer à la lutte contre le commerce du bois illégal, source non négligeable de la déforestation et de la dégradation des forêts à l'échelle mondiale.

FLEGT est l'acronyme de « Forest Law Enforcement, Gouvernance and Trade » ce qui signifie en français « application des réglementations forestières, gouvernance et commerce » ou en allemand « Rechtsdurchsetzung, Politikgestaltung und Handel im Forstsektor ».

Le plan d'action FLEGT propose un programme de mesures à différents niveaux de la filière bois (production, commerce, utilisation). Il vise à contrôler l'exploitation des forêts dans les pays producteurs de bois pour combattre l'illégalité dans le secteur, tout en supprimant le commerce de bois illégal entre ces pays et l'UE. Le plan d'action FLEGT repose notamment sur :

- le développement d'une offre de bois certifiée, issue de récoltes légales dans les pays producteurs volontaires par/grâce à la signature d'accords de partenariat volontaires appelés « APV ». Ces accords constituent un système de vérification de la légalité dans les pays producteurs, renforcé par un système d'autorisations à l'export (dites « autorisations FLEGT ») ainsi que le contrôle de ces autorisations à l'import aux frontières de l'UE.
- l'élimination du bois illégal sur l'ensemble du marché européen.
- la mise en place d'une politique d'achat public.

Depuis 2014, l'ANF réalise la mise en œuvre du plan d'action FLEGT, en tant qu'autorité compétente.

Elle utilise le système informatique FLEGIT développé par la Commission européenne et suit le développement du système de délivrance des autorisations, y compris la signature des APV. Pour le

contrôle des autorisations FLEGT au Luxembourg, l'ANF a mis à jour sa procédure de contrôle en étroite collaboration avec l'Administration des douanes et accises.

En ce qui concerne l'élimination du bois illégal sur l'ensemble du marché européen, la mise sur le marché de bois provenant de récoltes illégales, y compris les produits dérivés de ce bois, est interdite par le règlement européen sur le bois de l'Union européenne appelé « EUTR ». Ce règlement est entré en vigueur le 3 mars 2013 avec l'obligation d'utiliser un système de diligence raisonnable pour les opérateurs et un système de traçabilité pour les commerçants. Il s'applique sur tous les produits du bois, quelle que soit la provenance (UE et hors UE), y compris les produits dérivés du bois, à l'exception de produits recyclés ou imprimés.

L'ANF a élaboré un tel système de diligence raisonnable pour l'ensemble des forêts qui lui sont soumises, comprenant notamment les éléments suivants :

- la collecte des informations ;
- l'évaluation du risque permettant à l'opérateur d'analyser et d'évaluer la probabilité d'une vente illégale de bois ou de produits dérivés du bois ;
- les mesures de mitigation : après l'évaluation du risque, l'opérateur doit prendre les mesures nécessaires pour éviter cette existence/la vente de bois illégal (| : par la demande d'informations, de documents complémentaires et/ou par l'exigence d'une vérification par une tierce partie).

Par ailleurs, l'ANF, en tant qu'autorité compétente, a réalisé les contrôles définis dans le cadre du règlement EUTR. Un tirage au sort de 2 % des opérateurs ayant mis du bois ou des produits dérivés sur le marché luxembourgeois a été réalisé en vue des objectifs suivants :

- la vérification de l'utilisation du système de diligence raisonnable ;
- l'utilisation de ce système de diligence raisonnable de manière à écarter/exclure les bois ou produits dérivés présentant un risque non négligeable d'être issus d'une récolte illégale.

Un registre de contrôle a été établi pour l'année 2024. L'ANF maintient une communication étroite avec la Commission européenne et soumet chaque année un rapport national sur la mise en œuvre des règlements FLEGT et EUTR. En vue d'une meilleure surveillance/ contrôle du marché des produits du bois et une gestion durable des ressources naturelles, le gouvernement du Luxembourg a mis en place pour le 1^{er} janvier 2014 une politique d'achat public de bois et de produits de bois issus d'une gestion durable des forêts sur proposition de l'ANF.

La politique d'approvisionnement du gouvernement luxembourgeois vise à acheter tout bois et produit ligneux, y compris les produits de papier, provenant de sources légales et durables. Cette politique de marché public s'applique à tous les organismes publics dans les administrations, aux établissements publics, aux communes et à tout projet financé par le gouvernement.

1.4.3. Klimabonusbës

Le règlement grand-ducal du 16 avril 2021 instituant une prime pour la fourniture de services écosystémiques en milieu forestier a été mis en œuvre au courant de l'année 2024. En total 299 demandes ont été introduites en 2021, 115 en 2022, 105 en 2023 et 82 en 2024. Des contrôles sur le terrain, réalisés par les préposés de la nature et des forêts ont également été effectués selon une procédure bien définie. En 2024, 28 parcelles ont été contrôlées sur le terrain.

L'ANF a amplifié ses relations et intensifié sa collaboration avec les autres acteurs des secteurs concernés par ses missions, à savoir

- les autres ministères et administrations étatiques touchés par les missions de l'ANF ;
- le secteur de la protection de la nature dont notamment les communes, les ONG, les syndicats de communes, les parcs naturels, etc. ;
- le secteur forestier et le secteur bois, dont notamment les communes (Syvicol), les propriétaires forestiers privés, le Wood-Cluster, la Fedil-bois, les ONG, etc. ;
- le secteur agricole dont la chambre d'agriculture, les ONG, etc. ;

Le domaine de la chasse dont notamment les associations de chasseurs, syndicats de chasse, locataires de chasse, chasseurs, etc.

2. Services de support

2.1. Service Affaires juridiques et Missions de police

2.1.1. Activités de la Cellule juridique

En tant qu'autorité compétente selon la loi du 16 mai 2023 portant transposition de la directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union, l'ANF a un certain nombre d'obligations. En 2024, elle a mis en place un moyen de signalement anonyme électronique en collaboration avec le CTIE.

En 2024, le règlement grand-ducal établissant la liste des arbres remarquables a été adapté et finalisé. L'objectif était de classer 242 arbres en tant qu'arbres remarquables conformément à l'article 14bis de la loi sur la protection de la nature, afin d'accroître leur niveau de protection et de permettre le financement des mesures de leur sauvegarde.

Le règlement grand-ducal modifié du 16 décembre 2011 concernant l'emploi des armes et munitions de chasse, les moyens autorisés pour l'exercice de la chasse et aussi l'emploi du chien de chasse ont également été adapté et finalisé. L'objectif était de lever certaines interdictions, par exemple :

- l'utilisation de sources lumineuses artificielles, de dispositifs pour éclairer la cible, de dispositifs de visée comportant un convertisseur ou un amplificateur d'image électronique ou de tout autre dispositif pour tir de nuit lors de l'exercice de la chasse ;
- l'emploi de carabines semi-automatiques.

Le règlement grand-ducal concernant l'ouverture de la chasse pour les années cynégétiques 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027 a également été adapté et finalisé. L'objectif était de fixer les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse pour chaque espèce de gibier pour les trois prochaines années cynégétiques

Un avant-projet de règlement grand-ducal établissant la liste des espèces non indigènes dont la capture, l'enlèvement de leur station ou la destruction sont autorisés a été rédigé. L'objectif est de lister certaines espèces non indigènes conformément à l'article 25 paragraphe 3 de la loi sur la protection de la nature et des ressources naturelles, pour faciliter leur capture, leur enlèvement de leur station et aussi leur destruction.

La nécessité de modifier la loi relative aux armes et munitions pour lever l'interdiction actuelle empêchant les chasseurs du Luxembourg de faire usage de leur arme dans le cadre de la gestion des espèces exotiques envahissantes a également été exposée dans une note, qui a été rédigée et finalisée. Des pourparlers avec le ministère de la Justice sont en cours.

Enfin, un guide relatif à la procédure à suivre en cas de demande de dérogation à l'interdiction d'emploi de produits phytopharmaceutiques sur les parcelles appartenant à l'État a été élaboré et finalisé.

2.1.2. Activités de l'Entité mobile

L'Entité mobile de l'ANF (EM) intervient dans le domaine concernant la police de l'environnement naturel et apporte soutien et assistance aux différents services, arrondissements et triages forestiers de l'administration. Elle est rattachée à la direction de l'ANF en tant qu'unité opérationnelle et est soumise à l'autorité directe du directeur.

En 2024, les missions confiées à l'EM ont été exécutées par huit agents : cinq préposés de la nature et des forêts, dont un agit en sa fonction de chef de l'EM, deux agents chargés de certaines fonctions de police judiciaire et un commissaire adjoint détaché à l'EM. Ils étaient assistés par 2 secrétaires, dont une à temps partiel.

Les agents constatent les infractions et reçoivent les plaintes et dénonciations pour lesquelles des lois spéciales leur ont attribué les pouvoirs de police judiciaire requis. Ils rassemblent les preuves et recherchent les auteurs sur l'ensemble du territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Outre les missions de contrôle, de surveillance et de police concernant les affaires forestières et rurales, de chasse, de pêche et d'environnement naturel, les agents de l'EM participent à de nombreuses autres activités de l'administration.

2.1.2.1. Activités en matière de protection de l'environnement nature

En 2024, les activités en matière de protection de l'environnement de l'EM ont été les suivantes :

- Les enquêtes et rapports concernant les infractions à la législation sur la protection de la nature et des ressources naturelles ;
- Le contrôle des rétablissements des lieux ;
- les rapports concernant les demandes de fermeture de chantiers.

2.1.2.2. Activités en matière de chasse

Parmi les activités de l'EM en matière de chasse il faut mentionner/ rappeler le contrôle de l'exercice de la chasse en général et plus précisément les points suivants :

- le contrôle des différents modes de chasse (approche, affût, battue, chien courant) ;
- le contrôle des périodes et heures d'ouverture légales ;
- le contrôle des permis de chasse ;
- le contrôle des autorisations de port d'arme ;
- le contrôle du marquage concernant le transport du gibier ;
- le contrôle et le relevé du gibier tiré conformément au règlement grand-ducal y relatif ;
- les contrôles concernant l'ouverture de la chasse ;
- les contrôles des installations cynégétiques ;
- les enquêtes et les rapports concernant les infractions à la législation en matière de la chasse.

2.1.2.3. *Activités en matière de pêche*

Les activités de l'EM en matière de pêche se limitent aux contrôles de l'exercice de la pêche en général et à l'appui logistique ainsi qu'aux pêches électriques sur requête de l'Administration de la Gestion de l'Eau et du Service de la Radioprotection du ministère de la Santé.

2.1.2.4. *Autres activités*

Les autres activités de l'EM, qui ne peuvent pas être attribuées à une des rubriques ci-dessus, sont :

- les investigations, enquêtes supplémentaires et suivi des dossiers sur requête du Parquet du Tribunal de l'arrondissement respectif ;
 - les investigations, enquêtes supplémentaires et suivi des dossiers sur requête du Parquet Général ;
 - les enquêtes supplémentaires et suivi de différents dossiers sur requête des ministères de tutelle ;
 - les enquêtes concernant des plaintes et dénonciations ;
 - les enquêtes et rapports concernant la police rurale et forestière ;
 - les enquêtes et rapports concernant le respect de la législation ayant pour but d'assurer la protection de la vie et le bien-être des animaux ;
 - les enquêtes et rapports concernant la protection des oiseaux ;
 - les enquêtes et contrôles concernant le règlement grand-ducal du 22 avril 1999 fixant les conditions pour la détention de daims destinés à la production de viande ;
 - les contrôles « CROSS COMPLIANCE » ;
 - les contrôles des contrats « Biodiversité » ;
 - les contrôles des subsides « Klimabonusbësch »
 - les contrôles FLEGT/EUTR
 - la gestion et mise en dépôt de l'armement et des munitions de l'ANF ;
 - l'organisation, instruction et surveillance de la formation de tir ayant pour but de permettre au personnel de l'ANF (porteurs d'une arme de service) de s'entraîner au tir, d'améliorer et d'assurer leurs performances ;
 - la maintenance de l'armurerie ;
 - les informations et conseils d'ordre pratique (particuliers, ONG, communes) ;
 - la collaboration à diverses expositions et actions de sensibilisation du public ;
- la collaboration étroite avec l'Administration de l'Environnement, l'Administration de la Gestion de l'Eau, l'Unité de Contrôle de l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture, l'Administration des Douanes et Accises et la Police Grand-Ducale.

2.1.2.5. *Dossiers traités en 2024*

En 2024 l'EM a procédé à 1282 interventions réparties comme suit :

- 202 dans le domaine de la conservation de la nature ;
- 20 dans le domaine de la chasse ;
- 937 contrôles/déclarations dans le domaine de la chasse (gibier tiré) ;
- 56 contrôles Cross Compliance ;
- 29 contrôles Biodiversité ;
- 15 contrôles subsides « Klimabonusbësch »
- neuf contrôles FLEGT/EUTR ;
- 14 autres.

Des relations étroites sont entretenues avec les services et triages forestiers de l'administration ainsi qu'avec les services de l'Administration de l'Environnement, l'Administration de la Gestion de l'eau, l'Unité de Contrôle de l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture, l'Administration des Douanes et Accises et la Police Grand-Ducale.

Des missions concertées et des interventions d'appui ont été réalisées en étroite collaboration avec les préposés de la nature et des forêts, notamment en ce qui concerne les actions relatives à la législation sur la protection de la nature et des ressources naturelles, la forêt et la chasse.

2.2. Service Communication et Sensibilisation

2.2.1. Création du service

Dans le cadre de la restructuration de l'ANF, le service Communication et Sensibilisation a été créé en janvier 2024. Ce service regroupe l'ancienne Cellule Relations Publiques et le domaine de la Sensibilisation, incluant les cinq centres nature et forêt de l'administration. Ces centres ont été transférés de la compétence des arrondissements à celle du nouveau service.

Depuis janvier 2025, le service se compose d'une Cellule Communication interne et externe et d'une Cellule Sensibilisation et CNF.

L'objectif du service est de centraliser, professionnaliser et développer stratégiquement les activités de communication et de sensibilisation de l'administration. Cette approche intégrée vise à renforcer la communication interne et externe tout en promouvant une sensibilisation ciblée aux enjeux liés à la conservation de la nature.

2.2.2. Activités de la Cellule communication interne et externe

En 2024, l'une des missions principales de la Cellule Communication interne et externe a été d'analyser et d'évaluer les activités de communication existantes. Parallèlement, les relations avec la presse ont été maintenues et renforcées.

La gestion des réseaux sociaux a été intensifiée, et un effort significatif a été déployé pour harmoniser l'identité visuelle à travers la mise en place d'une charte graphique. Dans ce cadre, le logo a été légèrement modifié conformément aux directives ministérielles. De plus, des premières étapes ont été entreprises pour garantir une cohérence globale dans la communication institutionnelle.

Les autres tâches de la cellule ont inclus la gestion et l'actualisation des sites web externe et interne et aussi la création de divers supports de communication : brochures, dépliants, gadgets, signalétique pour l'espace public et invitations. L'organisation d'événements, par exemple la participation à des salons et des foires, a également fait partie des priorités.

Un projet de plus grande envergure a été l'élaboration la brochure « *Biodiversität in der Landwirtschaft - Leitfaden für Biodiversitätsverträge* ». D'autres guides ont été créés, par exemple pour une gestion favorable aux pollinisateurs à destination des gestionnaires d'espaces naturels ainsi qu'un livret pour la vulgarisation du Plan d'action faune menacée en milieu urbain. Un flyer a également été conçu pour sensibiliser les commerçants aux risques des espèces exotiques envahissantes, par exemple les moules.

Les informations sur les subsides de biodiversité ont été intégrées sur le portail du ministère de l'Agriculture, permettant une meilleure accessibilité pour les agriculteurs et une sensibilisation accrue aux programmes proposés.

La communication a également été renforcée grâce à la participation à plusieurs événements, tels que la Foire Agricole Ettelbruck 2024, où le stand de l'ANF a permis de sensibiliser les agriculteurs et le grand public à la protection de la biodiversité. La participation aux journées nationales, telles que le Natura2000 Dag et le Naturpakt-Dag, a permis d'installer des stands d'information pour cibler le grand public. Par ailleurs, la participation au format audiovisuel « *Eist wëllt Lëtzebuerg* » a également contribué à sensibiliser les jeunes à la biodiversité.

En 2024, 136 mentions ont été obtenues dans la presse écrite et 47 dans les médias audiovisuels, avec des interviews réalisées sur des sujets tels que la gestion forestière et la protection de la nature. Des publications régulières ont également été diffusées via les réseaux sociaux, touchant un large public, avec 19 éditions de « *Wusst dir schonn* » et plusieurs posts et stories sur des sujets comme la faune sauvage, les forêts, la Journée internationale de la biodiversité, et d'autres thèmes en lien avec la protection de la nature.

En termes d'infrastructure et de supports, 12 nouveaux panneaux ont été élaborés, notamment sur les sentiers nature de « Conzefenn » et « Widdebiërg ». De plus, 26 types de gadgets ont été créés, y compris des porte-clés, des puzzles et des objets gravés pour les événements de plus grande envergure, tels que la Foire Agricole et la Journée internationale des forêts.

Toutes les activités de communication ont été réalisées en étroite collaboration avec les services et les arrondissements de l'administration. Ces actions ont permis de diffuser des informations sur les missions de l'ANF et de soutenir les objectifs de conservation à travers des campagnes de communication diversifiées et ciblées.

Afin de renforcer la communication avec les médias, deux formations en media training ont été organisées par le service avec un partenaire externe (NAWIK). Ces sessions visaient à professionnaliser les collaborateurs amenés à interagir avec la presse et à s'exprimer devant la caméra.

2.2.3. Activités de la Cellule sensibilisation et CNF

Les cinq centres nature et forêt (CNF) proposent toute l'année une palette d'activités et d'événements variés et pédagogiques pour sensibiliser le grand public à la préservation de l'environnement, à la biodiversité et au développement durable. Chaque centre met en place des offres ludiques et participatives, favorisant la rencontre avec la nature et l'échange autour des pratiques durables. À travers des événements thématiques, des ateliers interactifs et des animations en plein air, l'ANF offre des expériences enrichissantes pour petits et grands.

2.2.3.1. Activités, événements et expositions

En 2024 les cinq CNF ont compilé un calendrier comprenant 157 activités de sensibilisation gratuites adressées au grand public. La tendance des dernières années, marquée par une demande croissante d'offres en anglais, s'est poursuivie. Au total, les clients institutionnels et privés peuvent choisir parmi une offre de 200 types d'activités, dont la (grande)majorité est proposée sur demande.

Pour l'année scolaire 2024/2025, le secteur éducatif peut choisir parmi 32 activités pour le secondaire et 106 activités pour le fondamental proposées sur demande (dans l'un des cinq CNF). Ces activités couvrent des thématiques variées telles que la nature, le climat, la forêt, le team building, l'art et la culture, la relation entre l'homme et la nature ainsi que l'agriculture.

Comme les années précédentes, les écoles du fondamental ont représenté la principale demande pour les activités et visites guidées scolaires. Toutefois, la promotion d'un programme dédié au secondaire a permis d'attirer davantage de classes de lycées.

Avec presque 80 000 visiteurs en total pour les activités, évènements et expositions, 2024 a marqué un nouveau record pour les CNF.

	Nbr. visiteurs activités			Nbr. visiteurs exposition/centre		
	<i>Enfants</i>	<i>Adultes</i>	Total par CNF	<i>Enfants</i>	<i>Adultes</i>	Total par CNF
Awiewesch	2382	5069	7451			434
Biodiversum	2598	1173	3771	5610	14763	20373
Burfelt	3390	4461	7851	2031	3204	5235
Ellergronn	14992	10348	25340	1082	2742	3824
Mirador	4278	832	5110			325
Total			49523			30191

2.2.3.2. Organisation et participation d'évènements

En 2024 les CNF ont organisé ou participé à une multitude d'évènements :

CNF A Wiewesch

- Fréijersmaart
Un marché annuel mettant en valeur le jardinage biologique en harmonie avec la nature, avec des stands d'information, la vente de plantes, des promenades nature et des activités pédagogiques pour enfants. Cet événement est organisé en collaboration avec des associations locales et les communes, incluant également des stands de restauration.
- Möllerdall Cycling
Le centre a servi de station de contrôle et de ravitaillement, tout en invitant les personnes intéressées à visiter l'exposition.
- Autofräie Sonndeg
Fermeture d'une route locale pour la circulation automobile. L'événement offrait un service de navettes en calèche, des stands d'information le long du parcours, des points de restauration et un atelier de sculpture sur bois pour réaliser des bâtons de randonnée.
- Action de reboisement avec les écoles
Dans le cadre de la Journée de l'Arbre, des élèves des écoles Mertert-Wasserbillig ont participé à la plantation de jeunes plants de pommiers et de poiriers, en partenariat avec la commune, la commission environnementale communale et le SIAS.
- Wantermaat
Un marché annuel hivernal proposant des produits saisonniers et régionaux issus de petites manufactures, des activités créatives pour enfants avec des matériaux naturels, et une offre culinaire préparée par des associations locales.

CNF Biodiversum

- Birdwatch Day
Le Birdwatch Day 2024 au Biodiversum a offert une expérience unique aux passionnés d'ornithologie, aux amoureux de la nature et aux familles. L'événement visait à sensibiliser l'importance des zones humides et des migrations des oiseaux tout en valorisant l'avifaune locale. Un programme riche incluait des ateliers ludiques pour enfants, des visites guidées en quatre langues ainsi qu'une exposition mêlant photographie et art nature. Des stands d'information présentés par des organisations telles que Natur & Umwelt et la Ligue pour la protection des oiseaux française (LPO) ont complété l'offre. Avec environ 400 participants, le succès du Birdwatch Day témoigne de partenariats solides et d'une collaboration efficace en faveur de la nature.
- Partenariat avec l'INRA
En 2024, plusieurs initiatives ont été menées en collaboration avec l'INRA :
 - Réalisation de 5 interviews avec des « Zäitzeie » dans le cadre du « Digital Kiosk », retraçant l'évolution historique des « Baggerweieren ».
 - Intégration du centre nature et forêt Biodiversum au sein de l'association « KeltenWelten e.V. », assurant une meilleure visibilité à l'étranger via le site web et la brochure (6000 exemplaires).
- Bicherwoch
La semaine du livre a présenté un programme culturel et créatif au Biodiversum, invitant petits et grands à explorer une riche sélection de livres sur la nature. Il proposait des séances de lecture interactives et des ateliers ludiques qui stimulaient l'imagination et favorisaient le partage autour de thématiques naturelles. Les animations permettaient également de découvrir les techniques artisanales liées à la création littéraire et à l'expression artistique. Une journée spéciale encourageait l'échange et le don de livres, renforçant ainsi la transmission de la culture. L'ensemble de ces initiatives s'est déroulé dans une ambiance conviviale, offrant à chacun une expérience immersive et enrichissante. L'édition 2024 a accueilli 900 visiteurs, exposé 300 ouvrages et proposé 9 activités tout au long de la semaine, témoignant de la richesse et de la diversité de l'offre.
- Jardin Pédagogique
Le centre propose différentes activités dans son nouveau jardin pédagogique, qui accueille des écoles et des maisons relais. Le jardin d'environ 240 m² est entretenu conjointement avec l'équipe du jardin communal.

CNF Burfelt

- Projet « Éveil »
En partenariat/ collaboration avec les enseignants du Cycle 2 de l'école fondamentale de Useldange et de l'école régionale Uewersauer, le CNF Burfelt met en œuvre le projet « éveil » en forêt. Ce projet permet aux enfants d'assimiler plus efficacement les thèmes abordés en classe grâce à des expériences immersives en pleine nature.
- Sortie Forêt Hebdomadaire avec la Crèche de Hostert
Les sorties régulières en forêt offrent des bienfaits immédiats : les éducateurs constatent rapidement une amélioration de la motricité, du langage et de la concentration des enfants, parmi d'autres progrès notables.
- Activités au CNF Burfelt

- Survival : Les enfants apprennent à construire un abri, à allumer un feu et à filtrer l'eau à l'aide de produits naturels trouvés en forêt. Ce défi ludique leur apporte une grande satisfaction en fin de journée.
- Teambuilding : En début d'année scolaire, le CNF Burfelt est très sollicité pour des activités de cohésion. Ces ateliers permettent de briser la glace et de dynamiser la communication ainsi que le travail en équipe au sein de la classe.
- Activité sur mesure : Chaque année, le centre répond à la demande de créer des activités personnalisées, en adéquation avec le programme scolaire ou combinant plusieurs thématiques (p.ex. « les sens », « les animaux » et « l'art en forêt »).
- Activités pour le Grand Public
Les sorties nature, telles que « Le brâme du cerf en forêt d'Anlier » ou « l'exploration du monde du castor », séduisent aussi bien les adultes que les enfants. Par ailleurs, lors de manifestations comme le « Fierkelsmaat », « Maart um Haff », « Waasserfest » ou « Dag vum Ardennerpäerd », le CNF Burfelt se présente avec un stand d'information et des ateliers pédagogiques interactifs, invitant grands et petits à « mettre la main à la pâte » pour créer leur propre œuvre d'art à emporter chez eux.

CNF Ellergronn

- En Dag an der Natur & um Minett Trail
« Den Dag an der Natur » au centre nature et forêt Ellergronn est un événement incontournable qui a attiré plus de 1 500 visiteurs grâce à un programme dédiée aux familles mêlant immersion dans la nature, éducation et divertissement. L'événement visait à sensibiliser le grand public à la protection de l'environnement et à valoriser les anciens sites miniers ainsi que le travail de l'ANF et de ses partenaires. Les visiteurs ont pu profiter de randonnées guidées, d'ateliers interactifs, d'animations culturelles et de dégustations de produits locaux. La réussite de cette journée illustre l'efficacité d'une collaboration étroite avec la Ville d'Esch, PRO-SUD et ORT et a démontré qu'une approche ludique et conviviale peut mobiliser un large public.
- Kannerrechtsfest
Un événement de sensibilisation pour les enfants et leurs familles, centré cette année sur le droit à un environnement sain, illustrant l'importance d'une nature propre et vivable.
- Liewen zu Esch
Une journée d'accueil pour les nouveaux résidents d'Esch, offrant l'opportunité de s'informer, d'échanger et de découvrir l'ensemble des initiatives locales.
- Minett Treasures
Un événement interactif pour enfants mettant en lumière l'histoire de la région Minett et son passé industriel, grâce à des ateliers réalisés en partenariat avec des acteurs de la culture industrielle.

CNF Mirador

- Stand au Marché de Noël
Pendant plusieurs jours, le centre nature et forêt Mirador a tenu un stand au marché de Noël à Steinfort. Une activité ludique invitait les enfants à chercher différentes figurines en bois représentant des espèces indigènes, leur permettant ainsi de découvrir des informations sur la vie dans nos forêts.

- Randonnée aux flambeaux
Une promenade immersive, guidée par un spécialiste, qui a permis aux participants de découvrir la forêt nocturne et hivernale sous la lueur vacillante des torches, favorisant une expérience sensorielle unique et une prise de conscience accrue.
- Atelier Jeunes Scientifiques
Un atelier interactif a offert aux jeunes l'occasion d'explorer la flore locale, de partir à la recherche de plantes et de réaliser des extractions à base de cire d'abeilles et d'huiles.
- Holzstee
Lors de la vente aux enchères, les résidents des communes Steinfort et Koerich ont pu acquérir leur bois directement en forêt. Ils ont ainsi découvert le processus d'extraction du bois en forêt ainsi que les enjeux et le travail nécessaire pour une gestion forestière durable.

Activités de sensibilisation des services et arrondissements de l'administration

Outre les cinq centres nature et forêts, les services et les arrondissements ont également mené de nombreuses activités de sensibilisation auprès du grand public. Ils ont largement contribué à la mission de la cellule sensibilisation et CNF en organisant plus de 500 activités touchant plusieurs milliers de personnes.

Des formations spécifiques ont été dispensées aux agriculteurs, notamment sur l'agriculture extensive, la gestion des haies et le cadastre des biotopes. En collaboration avec divers partenaires, des formations ont également abordé le « Gehölzschnitt » ainsi que la gestion des espèces exotiques végétales envahissantes le long des routes. Un séminaire sur le nouveau règlement biodiversité a réuni plus de 40 spécialistes pour échanger sur son application pratique.

Par ailleurs, des activités variées ont été mises en place pour le grand public, les écoles et les institutions locales : interventions en classe, sorties en forêt, participations à des événements nationaux et actions de plantation. Des activités pédagogiques et de sensibilisation ont été organisées tout au long de l'année, touchant un large public, allant des élèves des écoles fondamentales aux professionnels de l'environnement.

Enfin, la participation active aux foires et aux événements de sensibilisation a permis de toucher un public encore plus large. L'ensemble de ces initiatives souligne l'engagement fort et coordonné des différents acteurs pour promouvoir la préservation de l'environnement et la gestion durable des écosystèmes.

2.3. Service Finances et Ressources humaines

2.3.1. Activités de la Cellule Ressources humaines et Formation

Au 31 décembre 2024 l'effectif total de l'ANF a atteint 491 agents toutes carrières confondues (contre 480 agents au 31 décembre 2023 :). Ces agents occupent 462,44 postes en équivalents temps plein (ETP) (contre 450,56 ETP au 31 décembre 2023). Parmi eux 226 personnes sont engagées en tant que fonctionnaires et employés de l'État, tandis que 265 sont engagés en tant que salariés ou aides salariés.

La moyenne d'âge du personnel de l'ANF est restée relativement stable pour passer de 41 ans au 31 décembre 2023 à 41,3 ans au 31 décembre 2024. La part d'agents féminins dans l'effectif total de l'ANF atteint 20,97% (31 décembre 2023 : 21,25%) et celle des agents masculins 79,02% (31 décembre 2023 : 78,75%).

En 2024, l'ANF a accueilli 34 nouveaux collaborateurs, dont 12 salariés forestiers et 22 employés ou fonctionnaires. Ils ont occupé soit des postes vacants, soit des postes nouvellement créés. 23 collaborateurs ont quitté l'ANF en 2024, dont 11 départs en retraite.

L'ANF attache une grande importance au développement continu de ses collaborateurs.

En 2024, les fonctionnaires et employés de l'ANF ont participé à 213 formations distinctes, totalisant 799 participants. Cela représente 674 jours de formations, soit un total de 4 042 heures de formations.

Ces formations ont été dispensées par des formateurs de l'INAP, des formateurs externes, ainsi que par des agents de l'ANF pour répondre au mieux aux exigences et spécificités de nos missions.

Les formations les plus importantes de l'année 2024 pour les fonctionnaires et employés étaient les suivantes :

- ANF – Loi du 23 août 2023 sur les forêts : 129 participants ;
- ANF – Loi sur la protection des animaux : 104 participants ;
- ANF – Armes semi-automatiques : 74 participants ;
- ANF – Journée de sécurité : 54 participants ;
- ANF – Tir administratif : 51 participants.

En 2024, les salariés de l'ANF ont participé à 79 formations distinctes, totalisant 468 participants. La plupart des formations pour salariés ont été dispensées par des agents de l'ANF.

Les formations les plus importantes de l'année 2024 pour les salariés étaient les suivantes :

- Cours de premier secours : 54 participants,
- Sécurité et santé au travail : 41 participants.

Des formations ont aussi été organisées dans d'autres/divers domaines tels que l'utilisation et la transformation de bois, de la prévention de troubles musculosquelettiques, d'élimination de plantes invasives ou encore la gestion du bois sous tension, pour n'en citer que quelques-unes.

De plus, l'ANF propose une formation de base pour les nouveaux collaborateurs des salariés forestiers en deux sessions, conçue comme une formation intensive de six semaines alliant théorie et pratique, ce qui permet une bonne intégration des nouveaux collaborateurs dès le début.

La cellule Ressources humaines et Formation est également chargée/responsable de la santé et de la sécurité au travail. À cette fin, un expert en matière de sécurité analyse tous les risques liés à la sécurité et à la santé au travail et conseille la Direction sur base de ces évaluations. En misant sur la prévention, il élabore et met en œuvre un concept global de sécurité pour l'ANF en collaboration avec les différents services. En premier lieu, l'expert prend en charge les mesures et actions nécessaires pour adapter voire moderniser les sites hébergeant nos salariés et aussi les infrastructures actuelles de ces sites, pour les conformer aux normes légales en vigueur.

2.3.2. Activités de la Cellule Finances et Budget

Le budget total voté pour l'ANF était de 61 869 447 EUR pour l'exercice budgétaire 2024. Ce montant se répartissait entre 46 804 097 EUR pour les frais de personnel, 10 834 350 EUR pour les frais de fonctionnement et 4 231 000 EUR pour les dépenses en capital. Le budget total voté a augmenté de 13,18 % par rapport à l'exercice budgétaire 2023 (54 662 337 EUR). Cette hausse se répartissait de la manière suivante : frais de personnel (+14,90%), frais de fonctionnement (+7,60%) et dépenses en capital (+9,64%).

Des dépassements par rapport aux crédits votés ont été demandés et accordés pour la participation de l'État au financement d'actions d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants, pour un montant total de 2 500 000 EUR.

2.4. Service Informatique et Cartographie

2.4.1. Activités du Service Informatique et Cartographie

En 2024, plusieurs applications ont été terminées et de nombreuses autres ont reçu des mises à jour mineures ou des mises en conformité avec un RGD (Permis de chasse, Carneto, EcoPoints, NFECO, etc.)

En mars 2024, la première version de PRONA a été lancée. Les agents de l'administration ont été formés, et depuis, le Service continue de recueillir les besoins et de faire évoluer l'application. Des formations avec les utilisateurs ainsi que des sessions de tests pour les versions majeures ont été également organisées.

En avril 2024, la nouvelle version de Contrôles Biotopes a été lancée, pour donner suite à nombreux tests sur le terrain avec les préposés. Cette nouvelle version, beaucoup plus intuitive, permet d'effectuer les contrôles sur le terrain avec une simple tablette offrant ainsi un gain de temps considérable aux préposés.

L'application qui a demandé le plus de travail au niveau du Service était la publication des données du cadastre des biotopes en milieu ouvert, pour laquelle les données de 2012 à 2023 ont été chargées.

Ce projet complexe a nécessité un arrêt de plus de 20 heures de la base de données pour tout charger.

Il a également permis une collaboration étroite avec le Service Cadastre, aboutissant à la publication de couches temporelles pour la première fois au sein de l'administration.

Enfin, le Service a organisé une première session ouverte avec nos agents afin de proposer plusieurs solutions pour améliorer le travail quotidien. Le workshop de novembre 2024 a permis de présenter le potentiel de deux outils de saisie rapide sur le terrain (MerginMaps et MyEspacesNaturels), d'un outil de centralisation des tâches (MyANF), ainsi que la nouvelle tablette candidate en remplacement des CF-33.

Les solutions proposées ont suscité un vif intérêt et seront mises en production courant 2025.

Pour 2025, l'objectif principal de ces projets est de rapprocher le Service Informatique et Cartographie des agents de l'ANF pour proposer des outils adaptés à leurs besoins. Les workshops et sessions de tests rencontrent un succès indéniable.

Un projet important qui sera lancé en 2025 est l'amélioration du Géoportail pour les agents de l'ANF. Il est prévu de supprimer le dd.geoportail et de mettre à disposition toutes les données sensibles via un accès personnalisé sur le Géoportail professionnel.

2.5. Service Gestion de projets et Quality Management

Au cours des dernières décennies, l'ANF s'est transformée en une entreprise de service public de taille moyenne, avec une augmentation conséquente et significative du nombre d'agents et des missions. Il est essentiel de garantir aux administrés un service uniforme et

standardisé sur l'ensemble du territoire national. À cette fin un service de gestion de projets et de Quality Management a été créé au niveau des services de support de la direction. Ce service comprend deux cellules, c'est-à-dire une cellule Gestion de projets et Processus et une cellule Reporting et Quality Management.

L'ANF n'avait que peu d'expertise dans le domaine de la gestion de projets et n'avait donc pas de vue d'ensemble des processus stratégiques susceptibles de changer la façon de travailler. En 2024, l'ANF a introduit la gestion de projets afin de soutenir l'organisation, la mise en œuvre et le suivi des projets en recrutant un Project Management Officer. La cellule Gestion de projets et Processus déterminera les processus principaux, identifiera les services impliqués et définira de manière claire et précise les flux de travail, y compris les délais. Les différents processus seront documentés à l'aide de manuels harmonisés, élaborés de manière participative et évolutive.

La cellule Reporting et Quality Management assurera le suivi des processus et des actions mises en œuvre dans les domaines afférents à l'ANF à tous les niveaux. En tant qu'administration de référence dans le domaine de la forêt, de la protection de la nature et des ressources naturelles, de la faune sauvage et de la chasse, l'ANF doit non seulement assurer le répertoriage des actions réalisées en interne, mais également de celles des partenaires externes.

Avec la gestion de la qualité, l'ANF vise à atteindre un certain niveau de qualité de ses produits et services. Elle y parvient par la planification, le contrôle et l'amélioration des processus et des procédures.

2.5.1. Project Management Office (PMO)

Au cours de l'année 2024, la direction et le service de Gestion de projets et de Quality Management ont commencé à définir les besoins en gestion de projet pour l'ANF. En vue de l'embauche d'un Project Management Officer, l'administration a décidé de reporter l'implémentation de la culture de gestion de projet jusqu'à l'arrivée de ce profil.

De plus, il a été décidé d'organiser une formation en « Project Management » avec l'entreprise « Traxxion » afin de définir les besoins en gestion de projet de l'ANF et d'introduire cette nouvelle culture de travail au niveau de la direction et du middle management, c'est-à-dire des chefs de service et d'autres collaborateurs clés. Le démarrage de l'implémentation est prévu pour le premier trimestre de 2025.

2.5.2. Procédures

Lors de l'audit de l'ANF réalisé par Deloitte, il a été recommandé de définir les processus de travail sous forme d'un manuel de processus coordonné. Le service de Gestion de projets et de Quality Management est chargé de soutenir la direction et les services dans la rédaction et la publication de ces procédures internes. Au total, 191 procédures ont été définies en collaboration avec les services conceptuels, les services de support et les services opérationnels. En 2025, 51 procédures ont commencé à être rédigées, soit 26,7 % du total.

2.5.3. Projet « Mission Nature »

Les actions « Terrains » et les activités de l'ANF sont souvent mal répertoriées et documentées, tant au niveau local qu'aux niveaux régional et national. On constate régulièrement un manque de disponibilité de données et de chiffres objectifs et standardisés au sein de l'ANF. Cela est particulièrement problématique lors des monitorings obligatoires à fournir sous forme de rapport aux instances de certification, au ministère de tutelle, et à la Commission européenne. Même au niveau local, la transmission d'un triage d'un préposé à son successeur est rendue difficile en raison du manque d'informations documentées.

La saisie des données internes doit être réalisée à l'aide d'applications informatiques appropriées telles que « Espaces naturels - MISSION NATURE ». Celle-ci sera l'outil clé de l'ANF pour la planification et la mise en œuvre de projets terrains. En 2024, le service de Gestion de projets et de Quality Management a organisé des ateliers pour définir les besoins des utilisateurs de l'application, notamment les préposés nature et forêts et aussi les arrondissements. Ces besoins ont ensuite été analysés par un bureau d'étude spécialisé en analyse informatique. De plus, la demande de financement auprès du Fonds pour la protection de l'environnement a été préparée en vue du développement de l'application en 2025.

2.5.4. Projet GENA

De même, l'ANF a la responsabilité de répertorier les données des autres acteurs de terrain, notamment les stations biologiques des parcs naturels, les syndicats intercommunaux comme le SIAS et le Sicona, ainsi que la fondation « Hëllef fir d'Natur ». La saisie des données externes doit être réalisée à l'aide d'une application informatique en cours de développement au MECB / ANF, appelée Gestion Nature (GENA). En 2024, ce développement a nécessité beaucoup de temps et a permis de construire une application performante, qui entrera en production au troisième trimestre de l'année 2025.

2.5.5. Collaboration et Publication

Lors d'une collaboration entre le MECB, l'ANF et le STATEC, une analyse approfondie de données provenant de différents acteurs du domaine de la protection de la nature a abouti à la publication de « l'État de la Nature », une publication statistique annuelle, présentée pour la première fois en 2024. Cette publication est censée être publiée chaque année selon le Plan national concernant la protection de la nature.

3. Services conceptuels

3.1. Service Autorisations

3.1.1. Activités du Service Autorisations

Depuis 2021, l'ANF a instauré un système décentralisé pour le traitement des demandes d'autorisation. Cependant, la soumission de plus de 4 000 dossiers en quatre copies papier entraîne cependant des défis logistiques et des retards.

Le logiciel "PRONA", lancé en 2024 a considérablement simplifié le traitement des dossiers d'autorisations. Il permet de gérer efficacement les différentes étapes du processus, de l'instruction à la délivrance des autorisations. La numérisation des dossiers facilite et accélère la communication entre les différents services concernés, améliorant ainsi la coordination et réduisant le risque de perte de dossier.

En combinaison avec le portail MyGuichet.lu, le requérant peut désormais déposer sa demande et ses documents en ligne. A l'aide d'un menu interactif et des explications claires, il peut facilement identifier les documents nécessaires et éviter les erreurs courantes. Cela réduit le nombre de relances pour documentation incomplète, ainsi que le temps de traitement global par dossier.

La transition vers un système numérique est complexe et exigeante, tant pour les développeurs que pour les utilisateurs et nécessite toujours une phase d'adaptation. L'adhésion du personnel au nouveau logiciel s'est parfois avérée laborieuse, ce qui est lié entre autres à un logiciel encore imparfaitement ajusté aux besoins des utilisateurs. Pour améliorer son utilisation, des formations ont été mises en place et les retours d'expérience des utilisateurs ont contribué à des modifications substantielles.

Depuis l'introduction de PRONA et de la procédure numérique en 2024, la part des demandes numériques ne cesse de croître. Fin 2024, environ 20% des demandes ont été soumises par voie numérique, témoignant de l'acceptation croissante des demandes numériques.

L'amélioration et l'adaptation continue du logiciel PRONA reste des éléments clés pour les années à venir afin d'optimiser son efficacité et l'acceptation parmi les utilisateurs. À cette fin, les formations continues du personnel ainsi que les retours d'expérience restent cruciales pour garantir que le logiciel PRONA reste performant et convivial.

3.2. Service Compensation

3.2.1. Activités du Service Compensation

En 2024, des mesures ont été mises en œuvre dans treize projets de compensation. Ces mesures comprennent :

- la création de 15 mares couvrant une surface d'environ 10.000 m² ;
- la plantation de 200 arbres fruitiers et feuillus ;
- la renaturation de 550 mètres de cours d'eau ;
- l'aménagement de 3 500 m² de haies avec des tas de bois morts et des murgiers ;
- l'aménagement de 1 000 m² de lisière de forêt ;
- la transformation de 9 000 m² de herbages intensifs en prairies maigres de fauche de basse altitude,
- les travaux de conversion de 5 000 m² de peuplements de conifères en forêt de feuillus.

L'année dernière, des mesures d'une valeur de 1 104 900 éco-points ont pu être mises en œuvre. Ces mesures ont également permis de finaliser cinq projets (OE31 Goedange, VM20 Manternach, VM21 Fausermillen, VM25 Roudemer, GM12 Differdange).

Tous les projets de compensation nécessitent une gestion continue pendant 25 ans après la mise en œuvre des mesures. Cette gestion est coordonnée par le Service Compensation en collaboration avec les triages et arrondissements locaux. Les travaux sont réalisés soit par une exploitation agricole continue via des contrats de biodiversité (par exemple, fauchage tardif des prairies de fauche), soit par l'engagement d'entreprises (par exemple, élagage des arbres).

Actuellement, le pool compensatoire national s'étend sur environ 500 ha. La majeure partie de cette surface est composée de forêts, de buissons et de friches. Environ 145 ha sont exploités par l'agriculture, dont 125 ha de prairies et de pâturages, et 20 ha de terres arables.

3.2.2. Etudes du Service Compensations

En 2024, trois rapports de suivi ont été achevés afin de vérifier le succès des mesures prises dans le cadre des projets « VM21 Fausermillen », « OE32 Neihaff », « OE34 Pirmesknupp » par des bureaux d'études indépendants.

Par ailleurs, une étude nationale sur le potentiel des mesures de compensation concernant la conservation du milan noir et du milan royal a été achevée. Cette étude, rédigée par le bureau d'études Milvus, a également permis d'estimer les régions du pays où les mesures en faveur de ces espèces de milans seraient particulièrement efficaces.

Deux études à long terme sur la présence et l'évolution des espèces de papillons et d'oiseaux, commencées en 2021, ont été achevées l'année dernière. L'étude sur la présence des espèces d'oiseaux a été réalisée par la Centrale Ornithologique du Luxembourg (COL), tandis que celle sur les papillons a été menée par le Luxembourg Institute of Science and Technology. Les deux études concluent que les mesures prises dans le cadre des projets de compensation ont un effet positif sur les groupes d'espèces concernés. Cependant, il est encore trop tôt pour déterminer avec certitude l'ampleur de cet effet. Pour pouvoir émettre une conclusion scientifiquement fondée, d'autres études devraient être mises en place dans cinq à dix ans.

Enfin, une analyse a été réalisée sur l'aptitude des terrains publics dans le secteur écologique du Minett pour la mise en œuvre de mesures compensatoires. Pour ce faire, les différents acteurs au sein de l'administration (Triages, Arrondissement Sud, Service compensation) ont été consultés afin d'obtenir une vue d'ensemble des surfaces disponibles. Grâce à cette étude, environ 200 ha de terrain ont été identifiés comme prioritaires pour des mesures compensatoires.

3.3. Service Faune sauvage et Chasse

3.3.1. Création du nouveau Service Faune sauvage et Chasse

En 2009, le Service de la chasse, qui existait auparavant au sein de l'ANF, a été supprimé et ses compétences intégrées au Service de la nature. Cependant, de nombreuses espèces animales chassables utilisent à la fois le milieu forestier et les milieux ouverts comme habitat, et les effets et conflits associés existent dans les deux milieux, selon l'espèce. Par conséquent, le fait d'intégrer le sujet de la chasse dans un service œuvrant dans l'un de ces milieux, n'est que partiellement efficace. Par ailleurs, au niveau de l'Union européenne, des réunions distinctes des directeurs de la nature, des directeurs des forêts et des directeurs de la chasse ont lieu depuis des années.

Face aux effets du réchauffement climatique, il devient de plus en plus urgent d'améliorer la gestion de certaines espèces sauvages, étant donné que leurs densités élevées empêchent la diversification de certains écosystèmes naturels. Cela est particulièrement évident dans la diversité des espèces d'arbres, nécessaire pour accroître la résilience des forêts face au réchauffement climatique. En raison du broutage d'espèces rares, le gibier a un effet de sélection négatif important, qui doit être réduit dans l'intérêt d'une gestion durable et naturelle des forêts. La question de la surpopulation du gibier doit donc être abordée avec plus de rigueur comme contribution importante à la protection du

climat. De plus, le suivi de l'équilibre forêt-gibier est nécessaire pour suivre systématiquement l'évolution des écosystèmes forestiers.

Outre les espèces de gibier, il existe un nombre d'espèces animales sauvages dont le comportement, l'impact au sol ou en milieu urbain et les conflits y associés rendent utile de les traiter dans le même service que le gibier. Toutes les espèces sauvages qui nécessitant une certaine gestion de l'espèce elle-même et/ou des impacts et conflits associés sont concernées.

C'est pour ces raisons que, dans le cadre de la réorganisation de l'ANF en 2023, il a été décidé de regrouper la chasse et les domaines similaires dans un service distinct : cette fusion a donné naissance au nouveau Service Faune sauvage et Chasse.

Le nouveau service doit donc s'occuper principalement des espèces animales sauvages nécessitant un certain niveau de gestion sous une forme ou une autre : il s'agit généralement d'une gestion de l'espèce animale elle-même, parfois aussi d'une gestion des conflits animaux sauvages-hommes associés à ces espèces. Dans certains cas, il s'agit même de gérer les personnes concernées directement ou indirectement par ces espèces et qui ont besoin d'être aidées pour réduire les conflits. Le nouveau service doit contribuer activement aux plans stratégiques nationaux PNPN (Plan National pour la Protection de la Nature), PFN (Plan Forestier National) et PNEC (Plan national intégré en matière d'énergie et de climat) pour tous les aspects liés à la gestion de la faune et à la chasse.

L'aspect thématique des animaux et de leur protection suscitent un grand intérêt du public et une grande émotion. Le nombre de questions parlementaires en relation avec les animaux et leur bien-être en est une preuve suffisante. Le regroupement de tous les groupes d'espèces ci-dessus dans les missions d'un service spécialisé assure une meilleure intégration de ces aspects dans leur gestion. Par ailleurs, pour les mêmes raisons, le traitement de ces espèces nécessite un suivi régulier sur le terrain et une approche de communication transparente, objective et scientifique, y compris la publication de statistiques.

En conclusion, il semble nécessaire de sensibiliser, voire d'éduquer, le grand public, mais surtout les groupes d'intérêt qui sont confrontés à la question (agriculteurs, éleveurs, propriétaires, chasseurs, associations de chasse, etc.), à travers des formations ciblées et régulières.

En résumé, le travail du nouveau service vise à contribuer à faciliter la coexistence entre les humains et les animaux sauvages dans notre paysage avec le moins de conflit possible.

Le département joue également un rôle de conseil auprès des chasseurs, des syndicats de chasse, des agriculteurs et du grand public sur des questions plus complexes liées aux domaines d'activité mentionnés ci-dessus.

3.3.2. Volets thématiques du service

En gros, le travail du nouveau département peut être divisé en trois volets thématiques :

- Volet thématique 1 : traite des espèces protégées relevant des directives européennes sur la protection des habitats et des espèces, ainsi que de la protection des oiseaux et/ou de la loi nationale sur la protection de la nature. Ces espèces bénéficient d'une protection stricte, mais présentent un certain potentiel de conflit (par exemple le castor eurasiens, le loup, le blaireau européen, le grand cormoran, certaines espèces de corvidés). Ce domaine inclut également d'autres espèces qui colonisent ou recolonisent certaines régions d'Europe, comme le chacal doré ou la loutre ;

- Volet thématique 2 : traite des espèces exotiques envahissantes couvertes par le règlement UE 1143/2014 (par exemple le raton laveur, le ragondin) ;
- Volet thématique 3 : traite de la chasse en soi et des espèces gibier et assimilées au gibier, c'est-à-dire tous les sujets qui relèvent de la législation nationale sur la chasse et des règlements grand-ducaux y afférents (par exemple le sanglier, le cerf élaphe, le chevreuil, le lièvre d'Europe, etc.).

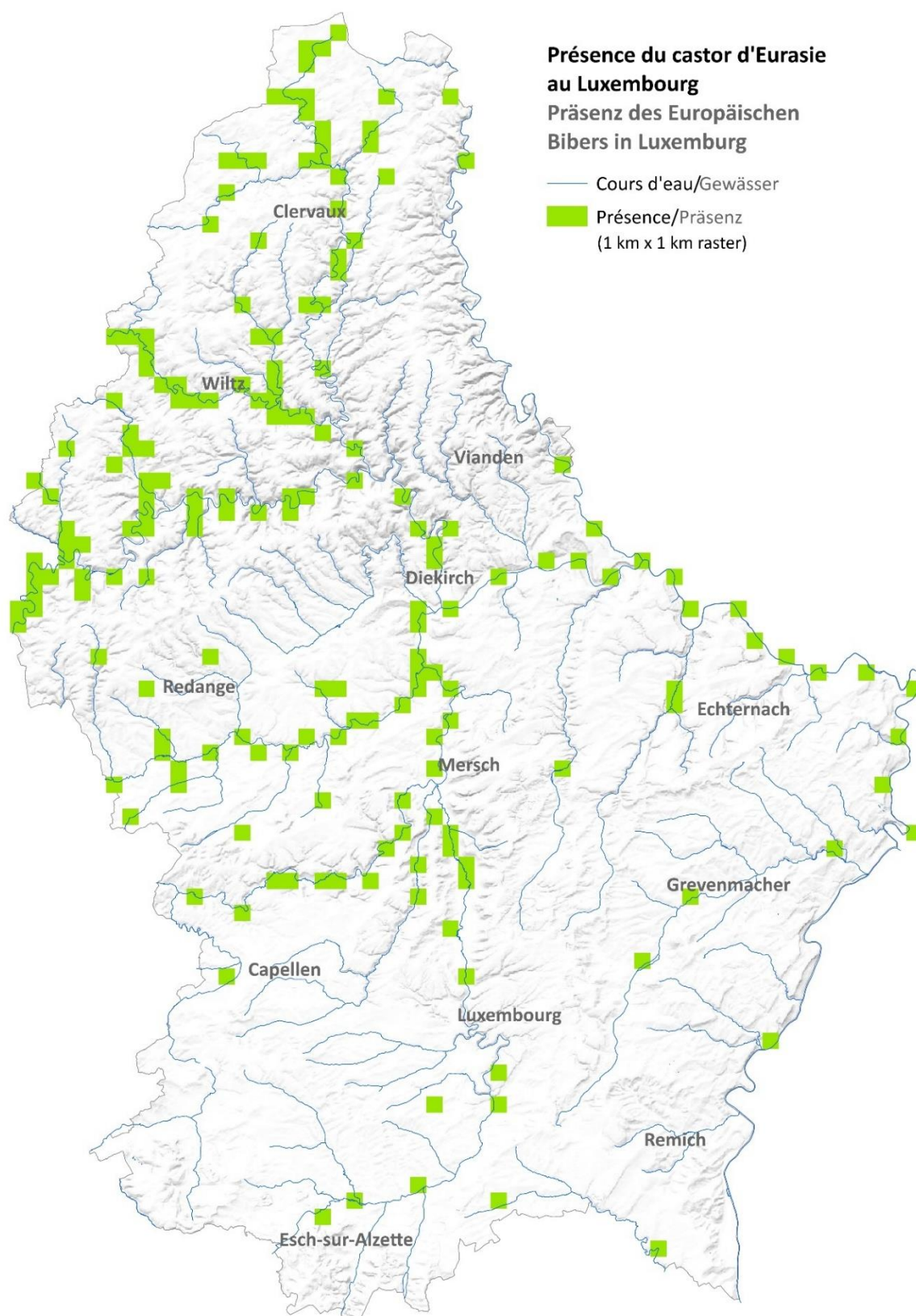
Les domaines thématiques 1 et 2 concernent davantage la gestion de la faune ; tandis que le domaine thématique 3 s'applique à la chasse. Il convient de noter que deux espèces (le raton laveur et le ragondin) actuellement concernées à la fois par les volets thématiques 2 et 3.

Pour certaines des espèces susmentionnées, souvent présentes dans un contexte transfrontalier en raison de leurs vastes territoires, une coopération régulière et intensive au niveau de la Grande Région et même au-delà est de la plus haute importance.

3.3.3. Monitoring du castor d'Eurasie 2023/2024

Au cours de l'hiver 2023/2024, l'ANF a effectué un suivi national du castor d'Eurasie (*Castor fiber*) afin de dresser un état des lieux de la répartition actuelle de cette espèce, environ 20 ans après les premières activités de castors au Luxembourg. Il a été constaté que la population continue à croître : plus de 200 territoires de castors ont pu être cartographiés en 2023/2024 ; en 2021/2022, il n'y en avait que 80. Cependant, l'ANF estime qu'il pourrait encore exister d'autres sites de castors au Luxembourg qui n'ont pas encore été découverts. Dans ce contexte, l'ANF appelle à signaler toute activité de castor à l'adresse suivante : biber@anf.etat.lu.

La répartition actuelle du castor d'Eurasie au Luxembourg se concentre principalement sur la Sûre supérieure, l'Alzette, l'Eisch et l'Attert. En 2024, la présence de castors a également été confirmée dans la Gander (Moselle), à la frontière avec la France. Ce cours d'eau était le dernier ruisseau d'une certaine envergure au Luxembourg où le castor n'avait pas encore été observé. Avec cette confirmation, le castor est désormais présent dans tous les principaux bassins hydrographiques du Luxembourg. La population du castor s'est ainsi établie avec succès dans tout le pays.



3.3.4. Gestion du raton laveur

Grâce à la surveillance et aux signalements des citoyens, une présence accrue de ratons laveurs a été constatée en 2024. Des dommages aux maisons et des intrusions de ratons laveurs dans les bâtiments des zones urbaines ont été constatés.

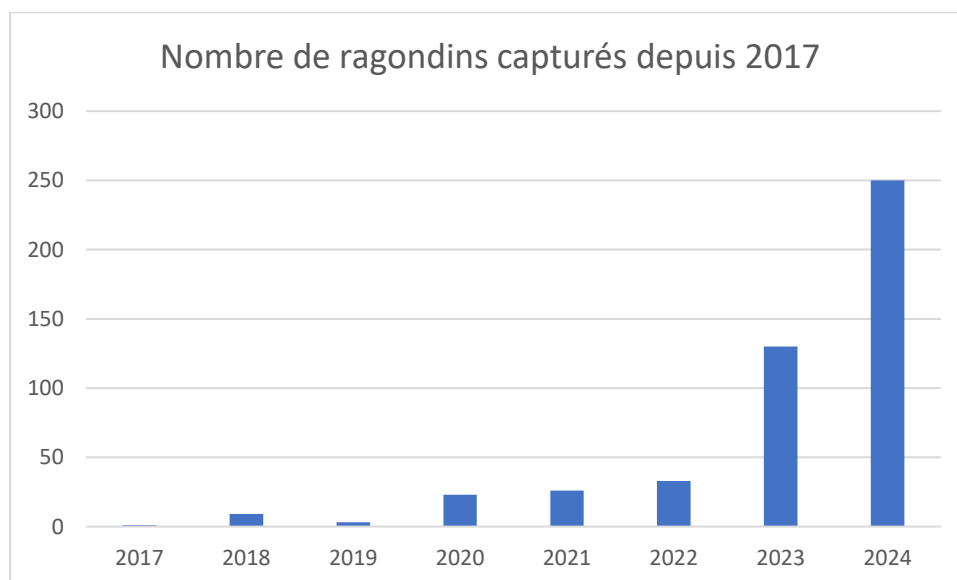
La gestion du raton laveur au Luxembourg est régie par plusieurs réglementations, notamment le règlement de l'UE n° 1143/2014 sur les espèces exotiques envahissantes. Le plan d'action luxembourgeois pour les espèces invasives met l'accent sur les mesures de contrôle afin de minimiser les impacts du raton laveur sur la biodiversité, l'économie et la santé publique. En 2024, l'équipe IAS de l'ANF a lancé des mesures ciblées pour contrôler la population de ratons laveurs. Auparavant, les ratons laveurs n'étaient capturés que sporadiquement en tant que prises accessoires, mais l'augmentation significative de leur population a rendu une gestion ciblée nécessaire.

Les ratons laveurs capturés sont envoyés au laboratoire LMVE pour autopsie et analyse. L'équipe IAS soutient l'ALVA dans l'objectif de collecter 100 spécimens provenant de différentes régions du Luxembourg afin de permettre une analyse représentative.

3.3.5. Gestion du ragondin : une mesure de protection de la nature

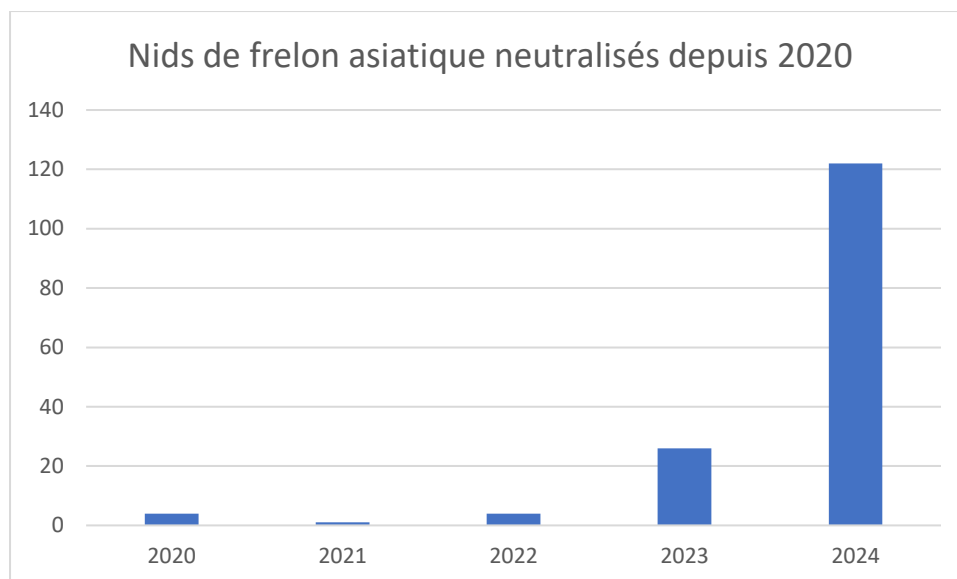
Depuis 2017, la gestion du ragondin a été un travail pionnier au Luxembourg. L'équipe IAS de l'ANF a accumulé de nombreuses expériences au fil des ans pour déterminer les meilleures pratiques en matière de capture vivante et d'élimination des ragondins. Les principaux domaines d'attention incluent le placement des pièges, les techniques de surveillance et le choix des appâts pour garantir des taux de capture élevés tout en minimisant les prises accessoires.

En 2024, 250 ragondins ont été capturés par l'ANF.



3.3.6. Gestion du frelon asiatique : dans l'intérêt du grand public

En 2024, environ 120 nids du frelon asiatique, une espèce exotique envahissante, ont été détruits par l'ANF.



3.3.7. Gestion du sanglier au Haff Réimech : une mesure de protection de la nature

Le 29 mai 2024, l'autorisation pour le piégeage des sangliers dans le Haff Réimech a été accordée. La construction du piège a eu lieu à la fin de l'été. Le 30 octobre 2024, quatre agents ont été habilités à exercer cette autorisation, et en novembre 2024, le piège a été mis en service. En 2024, cinq sangliers ont été capturés.

3.3.8. Textes législatifs entrés en vigueur

En 2024 les textes législatifs suivants sont entrés en vigueur :

- Arrêté ministériel du 5 mars 2024 portant approbation des plans de tir 2024/2027 ;
- Règlement grand-ducal du 12 mars 2024 concernant l'ouverture de la chasse pour les années cynégétiques 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027 ;
- Arrêté ministériel du 20 mars 2024 portant approbation des plans de tir 2024/2027 et abrogeant l'arrêté ministériel du 5 mars 2024 portant approbation des plans de tir 2024/2027 ;
- Règlement grand-ducal du 17 juin 2024 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 16 décembre 2011 concernant l'emploi des armes et munitions de chasse, les moyens autorisés pour l'exercice de la chasse ainsi que l'emploi du chien de chasse.

3.3.9. Procédures, formulaires et publications

Les documents suivants (nouveaux ou mis à jour) ont été distribués aux locataires et aux syndicats des lots de chasse :

- Un courrier d'information détaillé a été envoyé à chaque personne de contact des lots de chasse pour les informer sur les nouvelles procédures, la distribution des dispositifs de marquage, les réglementations en vigueur et les pratiques de chasse applicables à la nouvelle période cynégétique.
- Les locataires de chasse ont reçu une lettre de la ministre de l'Agriculture concernant l'inventaire des drones en vue de la protection des chevrillards/faons contre les fauches agricoles.

- Les locataires de chasse ont été informés, sur demande de l'ALVA, d'un appel à la formation des chasseurs en matière d'échantillonnage de cadavres de sangliers pour la surveillance de la Peste Porcine Africaine (PPA).
- Un courrier a été adressé aux locataires de chasse pour les informer de la création et de l'organisation du nouveau service "Faune sauvage et Chasse".
- Le formulaire « Gibier tiré 2023/2024 » a été communiqué aux locataires.
- Une invitation à une réunion d'information sur les syndicats de chasse, incluant l'utilisation de l'application « MyGuichet », a été envoyée aux secrétaires-trésoriers des syndicats de chasse.

Des agents du service ont collaboré au développement continu de l'application NFSCH du guichet.lu.

3.3.10. Chasses et syndicats de chasse

Chasses en battue

Entre le 19 octobre 2024 et le 31 janvier 2025, 1 086 chasses en battue ont été déclarées à l'ANF.

Chasse domaniale

La chasse à l'affût et à l'approche au Gréngewald s'est déroulée conformément aux dispositions sanitaires en vigueur, avec un très grand succès. La cellule chasse continue à chasser en mode intervalle au Gréngewald. Les jeunes chasseurs de la dernière session d'examen ont été invités à participer aux chasses à l'affût en commun.

Six battues domaniales ont eu lieu pour la saison 2023/2024.

Environ 200 pièces de gibier ont été vendues pour un montant de 9089,40 €.

Syndicats de chasse

Le Service Faune sauvage et Chasse assume le rôle de secrétaire-trésorier pour les sept lots de chasse loués par l'Etat.

En 2024, 8 002,40€ ont été versés au titre du loyer de chasse.

3.3.11. Émission des permis de trois jours, appelés permis d'invité

Pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024, 245 permis d'invité ont été émis.

3.3.12. Conventions concernant la cession du droit de chasse

30 conventions concernant la cession du droit de chasse sur différents lots de chasse ont été approuvées par le collège des syndicats, contrôlées et transmises par l'ANF, puis approuvées par le ministre.

3.3.13. Formation initiale et continue

Formation initiale : Examen premier permis de chasse 2023/2024 :

– Inscriptions aux cours préparatoires :	52
– Participation aux épreuves de l'examen :	33
– Réussite à l'examen :	30

Les agents du service ont encadré les candidats tout au long de l'année et ont également donné des cours de préparation supplémentaires.

Formation continue :

Le 30 septembre 2024 Nos moniteurs de tir ont participé à l'organisation d'un parcours de tir lors du « Dag vun der Juegd » à Brouch.

Au total, sept parcours de sécurité ont été organisés. Ces parcours étaient ouverts et gratuits pour tous les chasseurs.

3.3.14. Conseil supérieur de la chasse

En 2024, le Conseil supérieur de la chasse s'est réuni une fois. Les sujets discutés étaient principalement :

- la nécessité d'évaluation des nouvelles limites des lots de chasse ;
- les résultats des analyses de l'ALVA dans le contexte de l'état de santé des renards ;
- l'état des lieux concernant le *Baylisascaris procyonis* ;
- la consultation publique des plans d'action concernant les espèces exotiques envahissantes ;
- la gestion et capture des espèces invasives au Luxembourg ;
- le règlement grand-ducal armes et munitions.

De plus, il y avait une réunion/visite de terrain du CSC avec le Conseil Supérieur des Forêts et le Conseil Supérieur de la Protection de la Nature et des Ressources naturelles. Le but de visiter des sites illustrant la thématique de la protection de la nature en forêt et de la chasse.

3.3.15. Commissions cynégétiques

Les Commissions cynégétiques ont émis cinq avis sur les demandes de révision des plans de tir 2024/2027 et discuté l'évaluation des plans de tir 2021/2024.

3.3.16. Plans de tir

Dans le cadre de l'élaboration des nouveaux plans de tir pour la période cynégétique 2024-2027, la méthodologie a été présentée et expliquée à chaque CCR afin d'assurer une compréhension uniforme et application cohérente. Ensuite, les CCR ont proposé de nouveaux plans de tir pour chaque lot de chasse.

- Distribution de dispositifs de marquage :
 - distribution initiale via PNF/arrondissements ;
 - sur demandes écrites, 943 dispositifs de marquage supplémentaires ont été distribués.

3.3.17. Indemnisations en rapport avec des dégâts causés par le gibier

Des remboursements d'un montant total de 437 897,60 € ont été effectués.

Espèce	Montant 2024 (€)
Sanglier	687 749,49
Cerf élaphe	5 817,57
Sanglier/Cerf élaphe	14 431,10
Total	707 998,16

3.3.18. Indemnisations en rapport avec des dégâts causés par des espèces protégées

Des remboursements d'un montant total de 147 199,23 € ont été effectués.

Espèce	Montant 2024 (€)
Corvidés	127 402,73
Blaireau	16 387,26
Loup	2 063,76
Castor d'Eurasie	1 345,48
Total	147 199,23

3.3.19. Groupes de travail

Le Service Faune Sauvage et Chasse a participé aux groupes de travail suivants :

- Le Groupe de Pilotage Sanglier a continué à superviser l'élaboration du plan de gestion du sanglier.
- Le Groupe de Suivi Renard (GSR) s'est réuni une fois en 2024. Par ailleurs, les ministères concernés ont décidé de renommer le GSR en « GT interministériel surveillance des zoonoses dans la faune sauvage ».

3.4. Service Forêts

3.4.1. Activités du Service Forêts

3.4.1.1. Inventaires et plans d'aménagement forestier

Elaboration des inventaires et plans d'aménagement

Une activité importante du Service Forêts est l'établissement d'inventaires forestiers et de plans d'aménagement forestier. Ces documents, destinés aux gestionnaires et aux propriétaires, concernent l'inventaire et la planification à moyen terme de la gestion des ressources forestières.

En 2024, le service a fait établir les inventaires de 21 propriétés forestières publiques, couvrant une superficie totale de 5 280 ha. Des plans d'aménagement forestier ont été élaborés sur une superficie totale de 6 168 ha et concernent 19 propriétés forestières publiques.

À la suite d'une modification de la législation avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les forêts en août 2023, le service s'est chargé de demander une prolongation de cinq ans des arrêtés ministériels pour les plans de gestion de 28 propriétés forestières de l'État et de 27 propriétés forestières communales ou d'établissements publics. Cela concernait en tout une superficie de 12 255 ha de forêts publiques.

Les instructions pour les inventaires d'aménagements et les aménagements forestiers sont mis à jour annuellement et peuvent être consultés sur le site www.emwelt.lu.

Modernisation des applications informatiques dans le domaine des inventaires et des plans d'aménagement forestier :

L'informatisation du volet forêt et sylviculture est une étape essentielle dans la modernisation des outils de gestion des inventaires et des plans d'aménagement forestier. Cette étape est importante pour mieux comprendre et adapter la gestion sylvicole durable et proche de la nature, notamment face aux aléas climatiques des dernières années. Un problème majeur à résoudre est de créer un lien entre les données cartographiques et les données numériques dans les banques de données.

Cette tâche, qui crée la fondation de tous les développements ultérieurs, a été abordée en 2024 et est en cours de réalisation.

Une deuxième tâche abordée dans le domaine de l'informatisation des données des inventaires et des plans d'aménagement forestier est la migration de l'ancienne application desktop vers une application web.

Enfin, une troisième tâche consiste en la digitalisation de la procédure d'approbation des plans d'aménagement forestier.

3.4.1.2. Troisième Inventaire forestier national

Les relevés des données de terrain du troisième cycle de l'Inventaire forestier national (IFL3) se sont terminés en juillet 2024. Les données ont été envoyées à Gembloux Agro-Bio Tech Université de Liège pour analyse et synthèse. Les résultats seront présentés au cours de l'année 2025 et seront utiles pour définir la future politique forestière, qui devra développer des stratégies d'adaptation de la forêt luxembourgeoise aux effets du changement climatique. Les résultats de l'IFL3 seront publiés dans une publication sous forme de livre.

3.4.1.3. Cartographie des sols forestiers

Les travaux de cartographie des sols, dans le cadre du marché public, relatif à la cartographie des sols forestiers de l'Oesling, ont débuté au début de l'année 2024 et se sont poursuivis tout au long de l'année.

En 2024, un total de 60 % de la surface a été cartographiée sur le terrain.

Zone	Surface (en ha)
Bockholz	428
Bouchebiérg	220
Heed 2	228
Hooslee	517
Kamp	562
Knapp	552
Kramp	586
Schuettbüerg	241
Selscheid-Milleboesch	254
Walber	425

Les rapports et les cartes ont été élaborés pour 26 % de la superficie concernée par clé marché public pour la cartographie des sols forestiers de l'Oesling.

Zone	Surface (en ha)
Bockholz	428
Bouchebiert	220
Kramp	586
Schuettbuerg	241
Selscheid-Milleboesch	254

Les travaux se poursuivront en 2025 afin de finaliser dans les meilleurs délais l'ensemble des tâches prévues.

Concernant le « Fichier écologique des essences », une mise à jour des clés décisionnelles de l'outil, basée sur les nouvelles données pédologiques disponibles (connaissances scientifiques sur l'évolution des conditions climatiques et des essences, ainsi que les données descriptives des stations) sera réalisée au cours de l'année 2025. De plus, la traduction des fiches descriptives des essences en langue allemande sera finalisée.

3.4.1.4. *Catalogues des stations*

Les catalogues des stations du Gutland et de l'Oesling seront finalisés en 2025 et présentés au public. Des formations seront organisées à l'intention des propriétaires et des gestionnaires forestiers.

3.4.1.5. *Santé des forêts*

Comme chaque année, le Service Forêts a réalisé en 2024 un suivi de l'état de santé des forêts luxembourgeoises, basé sur un réseau d'observation national. Il s'agit d'un réseau systématique de 51 placettes d'observation situées aux coordonnées Gauß-Krüger et disposées selon un quadrillage de 4x4 km.

La configuration et la gestion de ce réseau sont conformes aux recommandations méthodologiques du « Manuel » du « Programme de Coopération Internationale sur l'évaluation et de la surveillance des effets de la pollution atmosphérique sur les forêts » (ICP Forests) de la Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies (UN/ECE).

En 2024, plusieurs agents du Service Forêts et des arrondissements ont mené des observations sur le terrain de mi-juillet à mi-août, examinant environ 1 200 arbres pour évaluer l'état de leur feuillage, le degré de coloration des feuilles/aiguilles et la présence de parasites tels que des insectes ou des champignons. Les données recueillies en 2024 ont été analysées et les résultats de cette campagne de monitoring seront présentés publiquement au printemps 2025.

De manière générale, on peut dire que l'état de santé des forêts luxembourgeoises s'est légèrement amélioré par rapport à l'année 2023. Cependant, cette amélioration ne doit pas conduire à un relâchement des efforts. En raison des effets du changement climatique, la tendance générale reste critique/préoccupante. Les forêts de chênes, en particulier, continuent à se dégrader, soulignant la nécessité de mettre en œuvre des mesures d'adaptation des forêts aux conditions stationnelles.

En complément de l'inventaire phytosanitaire national, le Luxembourg participe également à un programme international de coopération pour l'inventaire et de suivi à long terme des effets de la pollution atmosphérique sur les forêts (ICP Forests). Cette contribution se traduit par le monitoring annuel de 96 arbres échantillons répartis sur quatre placettes à travers le pays.

À côté de l'inventaire phytosanitaire national, le Luxembourg participe également à un programme de coopération internationale pour l'identification et la surveillance à long terme des effets de la pollution

atmosphérique sur les forêts (ICP Forests). Cette contribution luxembourgeoise se traduit par la surveillance annuelle de 96 arbres témoins, répartis sur quatre placettes à travers le pays. Dans le contexte de la dégradation continue de l'état des forêts luxembourgeoises, on observe également une hausse du nombre de maladies des arbres dans ces mêmes forêts. Ainsi, la maladie de la suie de l'érable, favorisée par les effets du changement climatique, a été constatée à plus grande échelle sur le terrain. En raison des risques pour la santé, notamment pour les professionnels de la forêt et les personnes prédisposées, une notice d'information est en cours d'élaboration pour guider la gestion de ces arbres malades. D'autres guides d'action sur les organismes nuisibles biotiques sont prévus pour 2025. En outre, un système de surveillance sera mis en place afin de suivre à long terme l'évolution des facteurs biotiques et abiotiques de dommage dans les forêts.

Dans le cadre de la surveillance de l'état de santé des forêts, une collaboration existe entre l'ANF et l'Institut de recherches forestières de Rhénanie-Palatinat. Les objectifs de cette collaboration sont principalement la participation régulière à des journées de calibrage communes dans le cadre de l'évaluation de l'état de santé des couronnes d'arbres, afin de garantir une qualité uniforme des données, ainsi que l'échange d'informations sur les maladies biotiques et abiotiques des arbres.

3.4.1.6. Réseau des réserves forestières

L'état d'avancement des travaux dans le domaine du réseau des réserves forestières se présente de la façon suivante :

Les zones protégées classées :

- « Gréngewald » (ZPIN n°28) sur le territoire des communes de Junglinster, Lorentzweiler, Niederanven, Sandweiler, Steinsel, Ville de Luxembourg et Walferdange ;
- « Schlënnerdal-Molberlay » (ZPIN n°61) sur le territoire des communes de Hosingen et de Bourscheid ;
- reclassement « Beetebuerger Bësch » sur le territoire des communes de Bettembourg, Leudelage et Roeser.

Les zones protégées en procédure de classement :

- « Faascht Buchholzerbësch » (ZPIN n°22) sur le territoire des communes de Steinfort et de Garnich ;
- « Fënnerholz Uecht » (ZPIN n°24) sur le territoire des communes de Hesperange et de Roeser ;
- « Leidelenger Bësch Obeler Bësch » (ZPIN n°42) sur le territoire des communes de Bettembourg, Reckange/Mess, Mondercange et Leudelage ;
- « Tételbiërg - Fond de gras » (ZPIN n°78), sur le territoire des communes de Differdange et de Pétange ;

« Schwaarzbaach » (ZPIN n°49bis) sur le territoire des communes de Colmar-Berg et de Mertzig.

Les dossiers de classement finalisés :

- « Jongebësch » (ZPIN n°79), sur le territoire des communes de Reisdorf et de Bettendorf ;
- « Oberdonven – Houwald » (ZPIN n°35), sur le territoire de la commune de Grevenmacher ;
- « Schronweiler - Seitert / Groëknapp » (ZPIN n°64), sur le territoire des communes de la Vallée de l'Ernz et de Nommern ;
- « Reckenerdallerkopp » (ZPIN n°125) sur le territoire de la Ville de Luxembourg.

Les dossiers de classement en élaboration :

- « Lac de la Haute Sûre / Braedmicht » (ZPIN n°35/38) sur le territoire des communes de Esch/Sûre, Lac de la Haute Sûre, Rambrouch, Boulaide et Wahl.

3.4.1.7. Cadastre des biotopes forestiers

Dans le domaine du « Cadastre des biotopes forestiers » le Service Forêts a finalisé le premier cycle de monitoring des habitats forestiers suivants : 9110, 9130, 9150, 9160, 9180, 91 E0 et 91 D0, en vue du rapport destiné à l'Union européenne. Les démarches suivantes ont été réalisées :

- l'analyse et exploitation des données en collaboration avec le cadastre des milieux ouverts ;
- les relevés de terrain pour les habitats de la directive « habitat » selon la méthode d'échantillonnage de la FVA ;
- le contrôle des travaux de digitalisation et de gestion de la base de données.

Le deuxième cycle de monitoring du Cadastre des biotopes forestiers débutera en 2025 et couvrira la période de 2025 à 2031.

3.4.1.8. Restauration d'habitats forestiers

La restauration des habitats prioritaires de la directive « Habitats » tels que les forêts alluviales, les forêts de ravin et les boulaies à sphaigne contribuent à la reconstitution d'un maillage écologique et au maintien, voire au rétablissement de la connectivité écologique des paysages, notamment au sein du réseau Natura 2000. Les impacts de cette action visent l'amélioration, la restauration et l'augmentation de la surface des habitats prioritaires de la directive 92/43/CEE « Habitats » à savoir la forêt alluviale résiduelle (91E0), la forêt de ravin (9180), la boulaie à sphaigne (91D1) ainsi que leurs habitats et espèces associés.

3.4.1.9. Plans d'actions en forêt

- Dans le cadre des plans d'action « Habitats » le Service Forêts a entrepris l'établissement de plans de gestion pour les forêts alluviales (91E0) et la boulaie à sphaigne (91D1) dans les arrondissements Sud, Centre-Est et Centre-Ouest.

En 2025, d'autres plans d'action « Habitats » seront mis en œuvre.

3.4.1.10. Matériels forestiers de production

Le Service Forêts est responsable de la conservation et de la production de matériels forestiers de reproduction d'espèces d'arbres et d'arbustes indigènes. En collaboration avec le Centre de Recherche pour l'écologie forestière et la sylviculture (FAWF) de Trippstadt/ Rhénanie-Palatinat, le Service Forêts travaille à la conservation et à l'amélioration génétique de différentes espèces d'arbres autochtones peu répandues ou menacées de disparition. En 2024, notamment les travaux suivants ont été réalisés :

- les travaux de suivi et de maintenance dans les jardins à graines : élagage et taille de formation dans les jardins à graines « Hierden » et « Zweschent Leech », réfection de multiples protections individuelles, fauchage, etc. ;
- le fauchage et élagage des haies et bordures de forêts dans les jardins à graines « Golgrouf », « Granzgebuer », « op Hierden », « zweschent Leech », « um saure Wues 1 » et « um saure Wues 2 » ;
- la réfection partielle du jardin à graines au lieu-dit « Zweschent Leech » ;
- une mise à jour du registre national ;
- dans le cadre de projets européens (EUFORGEN et EUFGIS), actualisation et transmission des données (informations, points GPS et shapefiles) concernant nos peuplements à graines, nos jardins à graines et de nos Unités de Conservation Génétique (GCU) ; élaboration et contrôle des données et des shapefiles, transmission des données à EUFORGEN pour la phase test de la nouvelle version de EUFGIS ;
- la participation aux diverses réunions des groupes de travail EUFGIS / EUFORGEN / Forematis / Optforest / EVOLTREE (en ligne) sur le développement de nouveaux programmes européens concernant, entre autres, le matériel forestier de reproduction ;

- la participation aux réunions du groupe de travail européen à Bruxelles sur le nouveau règlement européen concernant les matériels forestiers de reproduction (MFR) (en total six réunions de trois jours et deux réunions de deux jours), réunion du groupe MFR à Uppsala en Suède en avril (quatre jours) et participation à de nombreuses visio-conférences ;
- l'élaboration de nombreux commentaires et propositions dans le cadre de l'élaboration du nouveau règlement européen sur les MFR ;
- des réunions de concertation avec la Représentation Permanente de Luxembourg à Bruxelles ;
- une réunion d'information et de concertation à Bruxelles avec le chef du service juridique de la Directive 2017/625 concernant les contrôles officiels ;
- une réunion d'information et de concertation avec le responsable de la Directive OCR auprès de l'ASTA ;
- dans le cadre de la coopération avec le Centre de Recherche pour l'écologie forestière et la sylviculture (FAWF) de Trippstadt/Rhénanie-Palatinat visite de l'« Antonihof à Trippstadt » et de différents jardins à graines dans les alentours ;
- dans le cadre de la collaboration avec l'Office National des Forêts de France (ONF), visite de la plus grande sécherie de semences de France (Sécherie de La Joux) ;
- en collaboration avec les collègues de la Wallonie, visite de la plus grande sécherie de semences de Wallonie (Comptoir forestier) ;
- l'élaboration et réalisation du projet « semis » : arrachage des jeunes semis de chênes âgés d'une année dans des peuplements à graines et repiquage dans la pépinière, avec le but de les replanter dans quelques années dans des enclos en forêt ; ce projet a été réalisé en collaboration avec le triage de Consdorf ;
- suite à la digitalisation des données numériques du suivi des jardins et des peuplements à graines, une base de données EXCEL a été élaborée pour sauvegarder les données de ces surfaces et les récoltes qui en proviennent ;
- la recherche de nouveaux sites possibles pour la récolte de graines d'essences arborées rares ;
- le début de la recherche de nouveaux sites de peuplements à graines afin de garantir à long terme la production de graines de multiples essences et d'assurer une plus grande indépendance en matière des MFR vis-à-vis des pays voisins ;
- des conseil pour personnes privées ainsi que pour le personnel étatique (ANF, P&CH, AGE, BP...) concernant l'élaboration de plantations à réaliser.

Tous ces projets sont encore en cours de développement et nécessitent un travail considérable, notamment pour le suivi et l'amélioration des vergers à graines existants. De plus, l'élaboration de la nouvelle réglementation européenne sur les matériels forestiers de reproduction requiert un effort substantiel de la part de l'ANF.

Tous les projets en cours seront poursuivis en 2025, avec une attention particulière portée aux projets suivants :

- l'élagage des plantes dans les jardins à graines ;
- la réfection des protection individuelles dans plusieurs jardins à graines ;
- les recherches de surfaces pour de nouveaux jardins à graines ;
- la recherche et désignation de nouveaux peuplements à graines ;
- la recherche de nouveaux sites possibles pour la récolte de graines d'essences rares ;
- la réorganisation, en coopération avec les arrondissements forestiers, de la collecte des graines au niveau national.

3.4.1.11. *Enclos témoins*

L'objectif du projet des enclos témoins est d'évaluer les dégâts d'abrouissement causés par les chevreuils dans les régénérations naturelles des forêts, entraînant une perte de diversité des essences arborées. Pour ce faire, des enclos témoins sont érigés dans les forêts publiques, comprenant un enclos et une surface témoin de même taille servant de référence.

Le relevé des enclos témoins se déroule en deux cycles de trois années. Le relevé d'un tiers des enclos témoins du premier cycle a été réalisé en mars et en avril 2024. Les données collectées sont disponibles dans l'application « Espaces naturels ». Le relevé du premier cycle se poursuivra en 2025 et 2026. Les données finales du premier relevé des 420 enclos seront disponibles au cours du second semestre de 2026. Le deuxième cycle de cet inventaire se déroulera de 2026 à 2029 avec un tiers des enclos relevé chaque année. Les résultats finaux de ce projet seront disponibles au cours du second semestre de 2029. À ce stade, il est trop tôt pour tirer des conclusions sur l'effet du gibier sur la régénération forestière.

3.4.1.12. *Comptes économiques forestiers et autres statistiques forestières*

En 2024 le Service Forêts a procédé (dans le domaine des statistiques forestières et des comptes économiques) aux travaux suivants :

- la compilation des statistiques des volumes de bois abattus dans les forêts luxembourgeoises ;
- l'établissement des comptes économiques définitifs de la sylviculture pour 2021 et provisoires pour 2022, sur base des ajustements méthodologiques mises en place depuis 2014, visant à adapter l'estimation des coûts liés à la protection de la nature et à la certification forestière. Une révision des comptes économiques de la sylviculture pour les données de 2010 à 2018 a été réalisée pour donner suite à la demande d'Eurostat. Ces comptes économiques de la sylviculture servent de base à la révision du taux forfaitaire de la TVA ;
- la traitement des requêtes de diverses instances internationales en vue de la préparation de statistiques au niveau international, notamment :
European Forest Accounts Questionnaire (EFA) ;
Joint Forest Sector Questionnaire (JFSQ) ;
Timber Forecast Questionnaire (TF).

Dans le cadre de l'élaboration des comptes économiques et des autres statistiques forestières, il existe un échange étroit avec le STATEC au niveau national. À l'échelle internationale, l'ANF entretient une collaboration avec EUROSTAT pour garantir une bonne qualité des données fournies. De plus, des rapports nationaux sont envoyés chaque année à la FRA (European Union Agency for Fundamental Rights) et un profil national des statistiques de prélèvements est transmis à UNECE/FAO.

En 2025, le Service Forêts sera confronté au défi d'intégrer les nouveaux résultats du troisième cycle de l'Inventaire forestier national. Par ailleurs, une structure plus claire devra être élaborée afin de maintenir et d'améliorer la qualité des données.

3.4.1.13. *Voirie forestière*

Dans la perspective de la levée du moratoire sur la voirie forestière, une analyse sera menée pour déterminer comment la construction de routes forestières doit être conçue afin de préserver les écosystèmes locaux sur le plan écologique, tout en laissant une marge de manœuvre pour la gestion des risques et des catastrophes. Cette analyse aboutira à l'élaboration de directives à suivre lors de la planification et de la construction de chemins forestiers.

3.4.1.14. Cimetières forestiers

Au cours de l'année 2024, plusieurs communes ont exprimé leur intérêt pour l'établissement de cimetières forestiers au sein de leur/s forêt/s communale/s. Les différents projets sont en cours d'élaboration, voire finalisation. Les travaux suivants ont été réalisés en 2024 dans le domaine des cimetières forestiers :

- communes de Lintgen et de Lorentzweiler, site retenu sur le territoire de la commune de Lintgen ;
- commune de Mersch ; site retenu sur le territoire de la commune de Mersch ;
- commune de Beckerich, site retenu sur le territoire de la commune de Beckerich.

3.4.1.15. Arbres remarquables

Les « arbres remarquables » sont des arbres vivants exceptionnels par leur âge, leurs dimensions, leur forme, leur passé ou encore leur légende. Ils représentent un patrimoine naturel et culturel qui doit être conservé.

En 2024 les travaux suivants ont été réalisés dans le domaine des arbres remarquables :

- le contrôle sur le terrain et conseils en relation avec les arbres solitaires et les arbres remarquables ;
- la réalisation de toutes les tâches nécessaires à la finalisation du projet de règlement grand-ducal établissant la liste des arbres remarquables.

Le règlement grand-ducal du 31 janvier 2025 établissant la liste des arbres remarquables est entré en vigueur le 15 février 2025.

3.4.1.16. Pacte Nature

À travers le Pacte Nature, l'État a mis à la disposition des communes un cadre de référence législatif, financier, technique et consultatif pour faciliter leur intervention ciblée dans le domaine de la protection de la nature et contre la perte de la biodiversité.

Le Service Forêts calcule et fournit aux communes concernées chaque année les données relatives aux mesures forestières du Pacte Nature. Par ailleurs, il a contribué en 2024 à la révision de certaines mesures forestières du catalogue de mesures.

3.4.1.17. Notification des coupes de bois importantes

L'article 8 de la loi du 23 août 2023 sur les forêts dispose que toutes les coupes de bois d'un volume supérieur à 40 m³ doivent être notifiées à l'ANF deux jours ouvrables avant le début des travaux. 30 jours après la fin des travaux, les propriétaires des bois abattus sont tenus d'en informer l'ANF, en fournissant des informations sur les essences et les quantités effectivement abattues, ainsi que sur les parcelles concernées par les coupes

En 2024, le Service Forêts a reçu 501 formulaires de notification. La répartition de ces notifications sur les différents arrondissements était la suivante :

Arrondissement	ACE	ACO	AE	AN	AS
Nb de notifications	94	42	12	349	4

Le retour des formulaires de spécification correspondants était inférieur au nombre de notifications pour diverses raisons, principalement en raison des conditions météorologiques difficiles tout au long de l'année 2024. Les spécifications de coupe en souffrance, pour lesquelles les formulaires de notification avaient été introduits en 2024, commencent à être introduites en nombre croissant au début de l'année 2025, les conditions d'exploitation étant meilleures en ce début 2025.

3.4.1.18. *Travaux de cartographie et de gestion des données*

Dans le domaine des systèmes d'information géographique, de la gestion des données et de la cartographie, les agents du Service Forêts ont contribué, entre autres, aux tâches suivantes :

- les aménagements et inventaires forestiers ;
- la cartographie des biotopes forestiers ;
- la cartographie des projets d'acquisitions de terrains ;
- les arbres biotopes, îlots de vieillissement et enclos témoins ;
- la voirie forestière ;
- les cimetières forestiers ;
- le calcul des données pour différentes mesures du Pacte Nature.

3.4.1.19. *Archivage au sein de l'ANF*

Le travail de l'archivage au sein des administrations est réglé par la loi du 17 août 2018 relative à l'archivage. Chaque administration doit s'organiser de manière à ce que tous documents dont elle n'a plus besoin au quotidien, parce que le dossier est clos, soient archivés de façon adéquate. Ces documents doivent pouvoir être retrouvés à tout moment pour des besoins administratifs ou juridiques, afin de pouvoir se justifier envers le citoyen, le pouvoir politique ou encore devant les tribunaux. Par ailleurs, l'administration a l'obligation de verser tous les documents de valeur historique dignes d'une conservation à très long terme aux Archives nationales.

En 2024, les travaux suivants ont été réalisés dans le domaine de l'archivage :

- collecte, tri, nettoyage, inventaire, conditionnement et transport aux Archives nationales ;
- Direction : archivage de 300 classeurs de documents anciens ;
- Service Forêts : archivage des vieux plans d'aménagement, tri et classement ;
- Service de la nature et du Service Forêts : collecte, tri, inventaire et versement de 1.100 cartes et plans ;
- Diathèques du Service de la nature et du Service Forêts : collecte, tri et transfert partiel au Centre National de l'Audiovisuel ;
- collecte courante des publications anciennes et actuelles des Eaux & Forêts / ANF : inventaire en vue du versement à la Bibliothèque nationale et aux Archives nationales ;
- collecte de documents à archiver auprès de différents agents ANF.

3.4.2. *Études du Service Forêts*

3.4.2.1. *FORMOLUX*

Le projet „FORMOLUX“ qui prévoyait d'analyser avec des méthodes de télédétection les surfaces de régénération forestière potentielle, la présence de trouées dans les peuplements ainsi que les hauteurs des arbres n'a pas pu être réalisé à terme parce que les données du survol LIDAR d'hiver 2023/24 de l'Administration du Cadastre et de la Topographie n'ont été publiés qu'en janvier 2025. La suite de cette étude sera réalisée au courant de l'année 2025.

3.4.2.2. *Comblement des fossés de drainage*

Étude sur le comblement de fossés de drainage en utilisant des données LIDAR dans l'Arrondissement Centre-Ouest.

3.4.3. Collaborations du Service Forêts

3.4.3.1. *Convention « Horsepower 2.0 »*

La Convention « Horsepower 2.0 », visant à promouvoir le cheval de trait, s'est terminée en 2024. Cette convention a été signée entre le MECB et la « Robbesscheier du Tourist Center Clervaux asbl. » Il s'est avéré que la demande pour réaliser des travaux forestiers à l'aide du cheval de trait a considérablement augmenté au cours dernières années. Le nombre de personnes possédant un cheval de travail pour travailler en forêt est également en augmentation.

3.4.3.2. *Projet « W.A.V.E »*

Le projet W.A.V.E est un projet Interreg cofinancé par l'Union européenne. L'objectif du projet W.A.V.E est de renforcer la chaîne de valeur de l'industrie du bois dans la Grande Région. Les partenaires sont issus de la Belgique, de la France, de l'Allemagne et du Luxembourg, et comprennent des bureaux d'études, des administrations, des universités, des ministères, des entreprises et d'autres acteurs. L'ANF est partenaire méthodologique dans ce projet. Grâce à ses quatre modules de travail complémentaires, le projet soutiendra le développement d'une filière bois locale performante avec des circuits courts, basée sur la préservation et la relocalisation de la chaîne de valeur d'une ressource locale. Le premier module de travail vise à améliorer la connaissance des ressources forestières dans la Grande Région, en explorant divers domaines, notamment le développement des disponibilités futures des essences d'arbres (module de travail 1). À cette fin, des 17 dendromètres seront installés en forêt publique luxembourgeoise pour mi-février 2025. Les autres modules de travail incluent la collaboration entre les acteurs de l'industrie de transformation du bois et la création de valeur ajoutée, l'accompagnement des PME du secteur de la construction en bois dans les processus d'innovation et de digitalisation, ainsi que le soutien au développement économique du secteur de la construction en bois.

3.4.3.3. *Projet « FORLUX »*

Le projet FORLUX est un projet d'études réalisé par le LIST en collaboration avec la Ville de Luxembourg, le MECB et l'ANF.

Il s'agit d'une étude à long terme dont les objectifs sont :

- l'analyse des effets du changement climatique sur la résilience des écosystèmes forestiers et le maintien ou l'amélioration de leurs services écosystémiques (séquestration du carbone, apport récréatif, qualité des eaux potables, production de bois) ;
- la définition de nouvelles pratiques de gestion durable et proche de la nature des écosystèmes forestiers ;
- la sensibilisation des citoyens à ces problématiques.

Cette étude s'étend sur une durée de 5 années.

3.4.3.4. *Projet « Définition de zones à risques pour la vitalité du hêtre en climat changeant au Grand-Duché de Luxembourg »*

Ce projet d'études s'inscrit dans la poursuite des travaux de recherche menés par l'UCLouvain sur les orthophotos et par Luxsense sur les images satellites prises en 2020. Il vise à :

- affiner les méthodes d'interprétation des images aériennes et satellites afin de différencier les différents processus pouvant provoquer un changement de couleur chez les hêtres : fructification, rougissement et mortalité de branches ;
- Caractériser et cartographier l'évolution (la trajectoire) des peuplements de hêtres sur une période de cinq à dix ans, en intégrant les stress réversibles et les dégradations à long terme.

Cette carte permettra aux gestionnaires d'identifier les zones les plus critiques dans le contexte du changement climatique.

- Identifier l'impact des facteurs topographiques et pédologiques sur la sévérité des épisodes de stress et leurs effets à long terme. Cet objectif contribuera à la validation et à la consolidation de la clef hydrique du fichier écologique des essences.

3.4.3.5. *Projet « Pioneer Forest Monitoring »*

Le projet PIONEER est un projet d'études mené par l'Université de Luxembourg en collaboration avec l'ANF. Dans ce projet, les méthodes de télédétection et la science citoyenne seront utilisées pour développer une approche centrée sur l'arbre. Cette approche vise à estimer la densité de carbone, la biodiversité et la santé de la forêt en se basant sur des paramètres individuels de l'arbre (IT), tels que l'espèce, le diamètre et le volume de l'arbre.

Les méthodes développées extrairont les paramètres de l'IT avec des signatures spectrales de manière efficace, fournissant un modèle numérique pour la sylviculture de précision afin de comprendre les taux de croissance et la santé des arbres au niveau de l'IT. Un ensemble d'outils de science citoyenne pour la surveillance participative contribuera à enrichir les pools de données officiels et fournira des moyens éducatifs utilisables par les écoles et dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie, proposé lors d'activités de loisirs, afin de développer une appréciation de la complexité et de la revalorisation au sein de la communauté.

3.4.3.6. *Participation au Groupe de travail interministériel « feux de végétation et de forêts »*

Trois réunions ont eu lieu en 2024. Le travail principal consistait en l'élaboration d'un tableau de « coopération interservices dans le domaine de la lutte contre les feux de végétation » afin de définir les responsabilités et compétences des différents acteurs impliqués et établir une marche à suivre pour les mois et années à venir.

3.4.3.7. *Collaboration avec le CGDIS*

En 2024 une réunion de concertation a été réalisée pour définir l'approche et la mise en place de points de secours en forêt.

Plusieurs réunions de concertation ont également été réalisées pour définir l'alignement et la mise en commun d'une couche « voiries en forêt ».

3.4.4. Inventaires et plans d'aménagement forestier

Les inventaires forestiers des propriétés suivantes ont été élaborés en 2024 :

forêt communale de	Bech	371.46	ha
forêt communale de	Bettembourg	368.86	ha
forêt domaniale de	Bettembourg	126.20	ha
forêt communale de	Bous-Waldbredimus	262.73	ha
forêt communale de	Contern	285.89	ha
forêt communale de	Diekirch	413.00	ha
forêt communale de	Erpeldange-sur-Sûre	124.41	ha
forêt communale de	Ettelbrück	285.84	ha
forêt communale de	Feulen	24.82	ha
forêt communale de	Groussbus-Wal	336.29	ha
forêt communale de	Habscht	776.56	ha
forêt communale de	Heffingen	147.70	ha
forêt communale de	Koerich	274.43	ha

forêt communale de	Larochette	252.33	ha
forêt communale de	Lintgen	383.92	ha
forêt communale de	Lorentzweiler	315.10	ha
établissement public	Luxembourg, Hospice civil Lorentzweiler	43.24	ha
forêt domaniale de	Mersch	207.48	ha
forêt communale de	Reisdorf	297.12	ha
forêt communale de	Schuttrange	226.37	ha
forêt communale de	Vianden	169.37	ha
forêt communale de	Wiltz	327.18	ha
Total		5 279.98	ha

Les plans d'aménagement forestier des propriétés suivantes ont été élaborés en 2024 :

forêt communale de	Bech	371.46	ha
forêt communale de	Bettembourg	368.86	ha
forêt domaniale de	Bettembourg	126.20	ha
forêt communale de	Bous-Waldbredimus	362.73	ha
forêt communale de	Contern	285.89	ha
forêt communale de	Diekirch	413.00	ha
forêt communale de	Groussbus-Wal	336.29	ha
forêt communale de	Habscht	778.56	ha
forêt communale de	Heffingen	147.70	ha
forêt communale de	Helperknapp	511.99	ha
forêt communale de	Lintgen	383.92	ha
forêt communale de	Lorentzweiler	311.83	ha
établ. public	Luxembourg, Hospice civil Lorentzweiler	43.24	ha
forêt communale de	Roeser	291.62	ha
forêt domaniale de	Saeul	68.24	ha
forêt communale de	Schengen	500.29	ha
forêt communale de	Steinsel	369.08	ha
forêt communale de	Vianden	169.37	ha
forêt communale de	Wiltz	327.18	ha
Total		6 167.45	ha

Les plans d'aménagement forestier des propriétés suivantes ont été approuvés par le propriétaire ou Conseil communal en 2024 :

forêt communale de	Dalheim	411.18	ha
forêt communale de	Dudelange	304.93	ha
forêt domaniale de	Gruenewald-Schooffels	834.28	ha
forêt communale de	Junglinster (J+Rodenbour)	412.95	ha
forêt communale de	Roeser	291.62	ha
forêt communale de	Rosport-Mompach	1 254.67	ha
forêt domaniale de	Saeul	68.24	ha
forêt communale de	Schengen	500.29	ha
forêt communale de	Strassen	414.19	ha
forêt communale de	Walferdange	215.09	ha

Total	4 707.44	ha
--------------	-----------------	-----------

Les plans d'aménagement forestier des propriétés suivantes ont été approuvés définitivement par le MECB en 2024 :

forêt communale de	Dalheim	411.18	ha
forêt domaniale de	Gruenewald-Schooffels	834.28	ha
forêt communale de	Junglinster (J+Rodenbour)	412.95	ha
forêt domaniale de	Manternach	57.63	ha
forêt communale de	Manternach	360.08	ha
forêt communale de	Mersch-Est	644.61	ha
forêt communale de	Mersch-Ouest	505.24	ha
forêt communale de	Parc Hosingen	294.47	ha
forêt communale de	Rosport-Mompach	1 254.67	ha
forêt domaniale de	Saeul	68.24	ha
forêt communale de	Schengen	500.29	ha
forêt communale de	Stadtbredimus	321.60	ha
forêt communale de	Tandel	353.31	ha
forêt communale de	Walferdange	215.09	ha
forêt communale de	Weiler-la-Tour	139.93	ha
Total		6 373.57	ha

Les plans d'aménagement forestier des propriétés suivantes ont été prolongés d'une durée de cinq ans (loi du 23 août sur les forêts) par arrêté ministériel en 2024 :

forêt domaniale de	Beaufort	140.4	ha
forêt domaniale de	Bettembourg	99.85	ha
forêt domaniale de	Bettendorf	255.8	ha
forêt domaniale de	Betzdorf-Rodenbourg	123.71	ha
forêt domaniale de	Bissen	43.66	ha
forêt domaniale de	Boevange	73.41	ha
forêt domaniale de	Bous	63.67	ha
forêt domaniale de	Brandenbourg	95.31	ha
forêt domaniale de	Buchholz	75.76	ha
forêt domaniale de	Buerden	142.91	ha
forêt domaniale de	Dekeboesch	32.22	ha
forêt domaniale de	Differdange	518.28	ha
forêt domaniale de	Dudelange	272.41	ha
forêt domaniale de	Ettelbrück	70.15	ha
forêt domaniale de	Flaxweiler	65.96	ha
forêt domaniale de	Frisange	62.99	ha
forêt domaniale de	Givenich	49.14	ha
forêt domaniale de	Grevenmacher	45.06	ha
forêt domaniale de	Grousbous	63.03	ha
forêt domaniale de	Hesperange/Weiler	70.89	ha
forêt domaniale de	Hollenfels	174.22	ha

forêt domaniale de	Larochette	88.52	ha
forêt domaniale de	Niederanven	68.24	ha
forêt domaniale de	Rodenbusch (Moutfort)	33.68	ha
forêt domaniale de	Schuttrange/Contern	96.58	ha
forêt domaniale de	Septfontaines	263.87	ha
forêt domaniale de	Vianden	90.85	ha
forêt domaniale de	Wiltz	587.13	ha
Total		3 767.7	ha

forêt communale de	Bech	360.6	ha
forêt communale de	Boulaide	109.16	ha
forêt communale de	Bous-Waldbredimus	268.7	ha
forêt communale de	Clervaux	159.78	ha
forêt communale de	Diekirch	406.72	ha
forêt communale de	Differdange	444.75	ha
forêt communale de	Erpeldange-sur-Sûre	78.88	ha
forêt communale de	Esch-sur-Sûre	42.48	ha
forêt communale de	Ettelbrück	283.74	ha
établissement public	FDC (Anc. AVI, Larochette-Nommern)	377.64	ha
forêt communale de	Feulen	19.8	ha
forêt communale de	Fischbach	313.26	ha
forêt communale de	Frisange	62.44	ha
forêt communale de	Grosbous-Wahl	165.79	ha
forêt communale de	Heffingen	145.99	ha
forêt communale de	Helperknapp	511.99	ha
forêt communale de	Kaerjeng	650.6	ha
forêt communale de	Kayl	184.08	ha
forêt communale de	Koerich	274.43	ha
forêt communale de	Lac de la Haute-Sûre	288.03	ha
forêt communale de	Larochette	251.52	ha
forêt communale de	Lintgen	380.27	ha
forêt communale de	Lorentzweiler	311.83	ha
forêt communale de	Mondorf-les-Bains	109.29	ha
forêt communale de	Nommern	379.97	ha
forêt communale de	Reckange-sur-Mess	60.16	ha
forêt communale de	Redange-sur-Attert	141.47	ha
forêt communale de	Reisdorf	297.27	ha
forêt communale de	Remich	138.77	ha
forêt communale de	Rumelange	150.46	ha
forêt communale de	Sanem	83.8	ha
forêt communale de	Schuttrange	226.37	ha
forêt communale de	Vianden	172	ha
forêt communale de	Waldbillig	177.99	ha

forêt communale de	Weiswampach	80.99	ha
forêt communale de	Wiltz	309.82	ha
forêt communale de	Wincrange	66.14	ha
Total		8 486.98	ha

3.4.4.1. Matériels forestiers de reproduction

La récolte

La récolte du matériel forestier de reproduction a eu lieu entre le 23 janvier 2024 (*Ilex aquifolium*) et le 18 décembre 2024 (*Juglans nigra*) et a été un succès, notamment grâce à l'aide d'environ 30 personnes de l'ANF, de 20 personnes du LTA, de cinq personnes du « Maacher Lycée » et de quelques personnes privées.

Peuplements à graines

En raison de la glandée de chênes en 2024, les quantités en annexe (2 739,6 kg), notamment du *Quercus petraea* d'excellente qualité, ont été récoltées dans les forêts à graines. Pourtant, l'année n'a pas été un succès complet en termes de récolte, étant donné qu'une seule forêt de *Quercus robur* (Noerdange) présentait des glands de qualité convenable. En ce qui concerne la glandée des hêtres, elle a été très abondante mais, comme en 2023, avec des faines de très mauvaise qualité. Par conséquent, aucune récolte de hêtres n'a pu être réalisée.

Un total de 8 057,39 € d'indemnités de récolte a été versé aux communes propriétaires des forêts à graines.

Collecte de semences de *Quercus petraea* et *Quercus robur* en 2024

Forêt communale	Date	Certificat	Essence	Poids en kg	Indemnité par kg en €	Total en €
Canach	23.09.2024	LU GU 24 01 006	<i>Quercus petraea</i>	88.7	3.15	279.41
	24.09.2024		<i>Quercus petraea</i>	141.3	3.15	445.10
	27.09.2024		<i>Quercus petraea</i>	349.1	3.15	1 099.67
Biwer	26.09.2024	LU GU 24 01 007	<i>Quercus petraea</i>	114.7	3.15	361.31
	04.10.2024		<i>Quercus petraea</i>	60.5	3.15	190.58
	10.10.2024		<i>Quercus petraea</i>	90.5	3.15	285.08
	16.10.2024		<i>Quercus petraea</i>	49.4	3.15	155.61
Berbourg (forêt domaniale)	10.10.2024	LU GU 24 01 013	<i>Quercus petraea</i>	181.7	0	0.00
Consdorf	01.10.2024	LU GU 24 01 010	<i>Quercus petraea</i>	178.3	3.15	561.65

	04.10.2024		Quercus petraea	335.6	3.15	1 057.14
Lenningen	07.10.2024	LU GU 24 01 012	Quercus petraea	183.6	3.15	578.34
			Quercus petraea	375.7	3.15	1 183.46
Grevenmacher	14.10.2024	LU GU 24 01 014	Quercus petraea	130.6	3.15	411.39
Schengen	15.10.2024	LU GU 24 01 015	Quercus petraea	216.6	3.15	682.29
Noerdange	30.09.2024	LU GU 24 01 009	Quercus robur	243.3	3.15	766.40
				2 739.6		8 057.39

Jardins à graines

La production et la récolte dans nos propres jardins à graines de l'ANF, comprenant *Ulmus glabra*, *Ulmus minor*, *Ulmus laevis*, *Sorbus torminalis*, *Prunus avium*, *Malus sylvestris*, *Malus domestica*, *Pyrus pyraeaster*, *Pyrus communis* et de *Tilia platyphyllos* ont été satisfaisantes.

Le détail de cette collecte provenant des jardins à graines se présente de la façon suivante :

Essence	Poids brut (en kg)
<i>Malus sylvestris</i>	46.4
<i>Malus domestica</i>	111.9
<i>Prunus avium</i>	132.1
<i>Pyrus communis</i>	23.3
<i>Pyrus pyraeaster</i>	22.9
<i>Ulmus glabra</i>	7.5
<i>Ulmus minor</i>	1.6
<i>Ulmus laevis</i>	5
<i>Sorbus torminalis</i>	11.6
<i>Tilia platyphyllos</i>	1.15
TOTAL	363.45 kg

Divers autres sites

Les quantités de semences des essences arborées et arbustives suivantes ont été récoltées par l'équipe de la pépinière sur 81 sites différents :

Essence	Poids brut (en kg)
<i>Acer campestre</i>	8.9
<i>Berberis vulgaris</i>	4.55
<i>Cornus mas</i>	104.3
<i>Cornus sanguinea</i>	14.6
<i>Crataegus laevigata</i>	4.2

<i>Crataegus monogyna</i>	33.5
<i>Cytisus scoparius</i>	1
<i>Daphne mezereum</i>	0.0046
<i>Euonymus europaeus</i>	18.7
<i>Ginkgo biloba</i>	21.29
<i>Ilex aquifolium</i>	2.67
<i>Juglans nigra</i>	430.6
<i>Juglans regia</i>	83.9
<i>Juglans maxima</i>	49.4
<i>Ligustrum vulgare</i>	16.8
<i>Lonicera xylosteum</i>	9.00
<i>Mespilus germanica</i>	107.2
<i>Prunus mahaleb</i>	102.4
<i>Prunus padus</i>	0.1138
<i>Prunus spinosa</i>	2.2
<i>Rhamnus cathartica</i>	103.8
<i>Rhamnus frangula</i>	4.2
<i>Rosa canina</i>	10.27
<i>Sambucus nigra</i>	13.66
<i>Sambucus racemosa</i>	14.1
<i>Sorbus aria</i>	33.7
<i>Taxus baccata</i>	7.00
<i>Viburnum lantana</i>	0.099
<i>Viburnum opulus</i>	34.1
TOTAL	1 236,2974 kg

En 2024 la récolte de graines a atteint un total de 4 339,3474 kg, soit presque 4,4 tonnes de graines, établissant ainsi un record absolu depuis la création de la pépinière dans les années 60.

De plus, 8 712 plantes ont été repiquées et 7 348 boutures ont été réalisées.

Sur les 112 723 plantes mises en vente, 51 555 plantes ont été livrées aux triages forestiers, aux autres administrations telles que l'AGE, l'Administration des ponts et chaussées et l'Administration des bâtiments publics et à différentes organisations dans le domaine de la protection de la nature, et ceci jusqu'au 12 décembre 2024.

3.5. Service Nature

3.5.1. Activités du Service Nature

Une avancée majeure a été l'intégration d'une grande partie des réévaluations de biotopes effectuées, notamment dans le cadre du monitoring, dans la base de données de l'ANF. Cette intégration a été accompagnée par la visualisation de ces données sur le Géoportail. L'ajout d'une fonction "curseur temporel" permet de visualiser l'évolution des biotopes au fil des années. Cette innovation accroît non seulement la transparence, mais facilite également la documentation des évolutions et permet de travailler sur des données actualisées. Des mises à jour régulières sont prévues.

En 2024, les adaptations de l'espace "Contrôles" de l'application web "Espaces Naturels – Biotopes" ont enfin pu être réalisées et testées par tous les triages. Cette application permet aux préposés de la nature d'effectuer les contrôles des biotopes sur le terrain. La mise à disposition de tablettes légères et faciles à manipuler va davantage faciliter cette tâche et les retours des préposés ont été très positifs, bien que certaines améliorations restent à effectuer.

En 2025, c'est l'espace "Biotope" de cette application qui va être optimisé afin de permettre le suivi des contrôles à travers cette application. Une étape aussi importante que celle des contrôles devient obsolète sans un suivi adéquat et bien documenté.

En 2024, les préposés de la nature et des forêts ont effectué 1 114 contrôles réguliers de biotopes en milieu ouvert. Entre janvier et décembre 2024, le service nature a envoyé des lettres d'avertissement à l'exploitant ou au propriétaire pour 91 biotopes. 74 réévaluations botaniques ont été encodées et 51 dossiers ont été identifiés pour passage à l'arrondissement pour mesure de conservation. Pour 24 biotopes, une lettre d'information a été envoyée et 17 demandes d'assistance ont été envoyées à l'Entité mobile. Ces suites comportent une partie des contrôles de 2023, ainsi que certains contrôles effectués en automne 2024 qui n'ont pas encore été traités par le service nature.

Cinq demandes de dérogation de conversion de prairies permanentes ont été traitées en 2024. Les bénéficiaires de certaines primes agricoles acceptent de ne pas transformer des prairies permanentes définies comme "umweltsensibles Dauergrünland". Une dérogation peut être accordée par suite d'un avis positif de l'ANF. Par cet avis, l'ANF peut fixer des conditions garantissant que la transformation ne porte pas atteinte aux objectifs de la protection de la nature.

Le pâturage bovin itinérant de parcelles appartenant au domaine de l'État au Centre du Grand-Duché de Luxembourg est assuré depuis 2007 par le troupeau de la bergerie Weber de Lieler. En 2024, la surface totale pâturée est d'environ 73,6 ha, répartie sur 28 sites, avec une surface moyenne de 2,6 ha.

En 2024, le Service nature a mené une étude pour déterminer si les prairies maigres de fauche peuvent être inventoriées par le moyen de l'intelligence artificielle (IA). Pour ce faire, plusieurs surfaces à prairies dans la région de la Moselle ont été survolées par un drone. Par la suite, l'IA a dû identifier certaines espèces végétales caractéristiques des prairies maigres sur les photos du drone, ce qui a bien fonctionné pour certaines espèces. Il en résulte qu'il est tout à fait possible de réaliser des inventaires sommaires des prairies par le moyen de l'IA. Cette approche sera poursuivie en 2025.

Il convient d'indiquer qu'en 2024 le Service faune sauvage et chasse a été créé et que plusieurs projets ont été menés par le Service de la nature pendant la majeure partie de l'année.

3.5.1.1. Espèces exotiques envahissantes (EEE)

En 2024, la Stratégie Nationale contre les Espèces Exotiques Envahissantes a été finalement lancée. C'est l'aboutissement d'un long processus qui devrait à terme permettre de mieux empêcher l'introduction, l'établissement et la gestion de ces espèces par des mesures adéquates.

Un autre projet ayant été finalisée est la consultation publique de cinq plans d'actions EEE. Après l'élaboration et la révision de ces plans, il est temps de passer à leur mise en œuvre.

En outre la gestion d'EEE a été poursuivie : Ragondin, Rat musqué, Ecrevisses exotiques, Frelon asiatique, Poisson-chat, etc. Il est important de souligner le projet d'élimination de la Crassule de Helms à Grass et de la Balsamine de l'Himalaya le long des affluents de la Wark.

3.5.1.2. Infrastructure verte et connectivité écologique

Concernant les thématiques de l'infrastructure verte et de la connectivité écologique, les projets suivants peuvent être cités :

- le suivi de la gestion de sites ayant fait l'objet de projets « nature et construction » en bord de route ;
- le monitoring botanique et coordination avec les responsables de la gestion des espaces verts de l'avenue JFK, Kirchberg ;
- la réalisation d'une synthèse sur les impacts de la pollution sonore sur la biodiversité
- le lancement de l'élaboration d'un plan d'action pour la connectivité de la « petite faune ».

3.5.1.3. *Espèces protégées*

Plusieurs activités ont été réalisées pour les espèces protégées en 2024.

Pour les amphibiens :

- la poursuite du projet de sauvetage et de cartographie de la migration des amphibiens ;
- la protection des salamandres sur les pistes cyclables.

Pour les pollinisateurs :

- des guides pour une gestion favorable aux pollinisateurs à destination des gestionnaires d'espaces naturels ;
- des guides pour une gestion favorable aux pollinisateurs à destination des entreprises et des jardiniers ou architectes paysagistes.

3.5.1.4. *Contrats "Biodiversité"*

Le 14 juillet 2024 le nouveau Règlement grand-ducal pour la sauvegarde de la biodiversité en milieu rural est entré en vigueur. En 2024, un total de 7 500 ha de surfaces a été sous un contrat de biodiversité actif, ce qui représente une augmentation de 750 ha par rapport à l'année précédente. De plus, de nouveaux contrats ont été conclus pour l'année 2025, avec un total de 9 009 ha. Cette augmentation de plus de 1 600 ha représente la plus grande progression jamais enregistrée et souligne le succès du nouveau Règlement "Biodiversité". Une grande partie du temps de travail a été dédié à ces "affaires courantes" pour supporter les stations biologiques dans l'implémentation du nouveau règlement (support expertise, support informatique, communication, etc.).

3.5.2. Projets en cours après 2024

Deux projets visant à utiliser l'IA afin de rendre plus efficace la planification des relevés de terrain ont débuté en 2024 :

- Un projet basé sur l'intelligence artificielle permet d'identifier les biotopes du milieu ouvert menacés par l'embroussaillage. Une analyse continue déterminera quelles zones peuvent être restaurées afin de préserver durablement ces habitats précieux.
- Il est prévu de poursuivre le projet de cartographie des prairies par l'intermédiaire de l'IA en développant une software/logiciel afin d'analyser de manière systématique les prairies à partir de photos issues de drones. L'analyse sera également étendue à des espèces végétales supplémentaires permettant de déterminer certains types de menaces.

Exécution de quelques petits projets :

- le début de débroussaillage et construction d'une clôture sur une pelouse sèche à Girst ;
- le rénovation du chemin sur pilotis sur les surfaces étatiques dans la ZPIN Schlamwisch-Brill ;
- l'installation de plateformes pour nids de cigognes dans le "Ménster Brill".

3.5.2.1. *Espèces exotiques envahissantes*

- le projet ALTERIAS – brochure suggérant des alternatives domestiques aux plantes exotiques : publication ainsi que campagne de communication prévue autour de la LUGA 2025 ;
- les projets ayant trait à la prévention : traitement de déchets de plantes exotiques envahissantes, sensibilisation du secteur ornemental ;
- la poursuite du projet zones de gestion prioritaires : publication Géoportail et création de heatmaps pour la stratégie nationale ;
- le projet de gestion de l'*Impatiens glandulifera* dans la vallée de la Wark ;
- la gestion d'autres plantes exotiques envahissantes : Souchet comestible, Crassule de Helms, Faux Arum, Lagarosiphon élevé, Myriophylle du Brésil, etc.

La mise en œuvre de ces projets vise non seulement à empêcher l'introduction d'EEE, mais aussi leur dispersion (pour les espèces émergentes), voire éradication (pour de nouvelles EEE) ainsi que la gestion des EEE déjà bien établies.

3.5.2.2. *Infrastructure verte et connectivité écologique*

- En raison de la pollution sonore : publication d'une brochure et réalisation d'une étude préparatoire sur l'établissement de zones de quiétude.

La thématique des impacts de la pollution sonore est encore méconnue au Luxembourg. La poursuite du projet vise à la populariser et à en tenir compte de manière transversale en réduisant la vitesse et donc le bruit dans des zones urbaines entourées de verdure.

- l'étude de faisabilité sur la mise en place d'une trame turquoise à savoir une zone d'interface entre des milieux aquatiques ;
- le monitoring projet pilote phare « nature et construction » (Findel) ;
- la finalisation du Plan d'action connectivité « petite faune » ;
- la poursuite du projet de sauvetage et de cartographie de la migration des amphibiens ;
- le projet « 100 Steekéip fir de Steekauz » les six premiers murgiers ont été installés à Waldbillig et Eppeldorf.

Collaboration avec l'AGE lors de projets de renaturation, notamment le suivi des projets en préparation.

3.5.2.3. *Espèces protégées*

- la mise en œuvre du plan national sur les maladies émergentes infectieuses ;
- le monitoring du *Vertigo moulinsiana* sur le site Schlammwiss (trouvé lors de l'étude de 2024, première détection au Luxembourg !) ;
- une étude sur les espèces de pollinisateurs typiques par habitat ;
- la finalisation projet « Leitfaden zur Förderung von heimischen Bestäuberinsekten » à destination des entreprises et des jardiniers ou architectes paysagistes ;
- les jardins pour pollinisateurs ("Bestäpsergäert") - Inauguration du premier jardin à Walferdange en septembre 2024.

4. Services opérationnels

4.1. Arrondissement Centre-Est

4.1.1. Activités administratives et financières de l'arrondissement

En 2024, 23 nouveaux dossiers ont été enregistrés en relation avec le règlement grand-ducal du 30 septembre 2019 concernant les aides pour l'amélioration de l'environnement naturel, dont :

- neuf pour des travaux de création de protection, de restauration ou d'entretien de biotopes protégés ;
- cinq pour la plantation d'arbres d'espèces ligneuses fruitiers ;
- deux pour l'entretien de haies et de bosquets ;
- quatre pour la création de sites d'hibernation ;
- trois pour l'entretien ou la restauration d'arbres solitaires.

En tout 35 dossiers ont été avisés et contrôlés par les préposés de la nature et des forêts.

174 nouveaux dossiers ont été enregistrés en relation avec le règlement grand-ducal du 3 mars 2022 instituant un ensemble de régimes d'aides pour l'amélioration de la protection et de la gestion durable des écosystèmes forestiers, dont :

- 42 dossiers pour la plantation de peuplements d'essences feuillus ;
- 55 dossiers pour la mise en place de protections contre le gibier ;
- 41 dossiers pour perte de revenu ;
- 11 dossiers pour desserte forestière ;
- sept dossiers pour débardage à cheval ;
- cinq dossiers pour régénération naturelle ;
- un dossier pour le recépage ;
- trois dossiers pour la conservation d'ilots de vieillissement ;
- deux dossiers pour la création d'arbres d'habitats ;
- cinq dossiers pour les frais d'acte ;
- un dossier pour plan de gestion ;
- un dossier pour première éclaircie.

En tout 270 dossiers ont été avisés et contrôlés par les préposés de la nature et des forêts.

635 nouveaux dossiers ont été enregistrés en relation avec la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, la loi du 23 août 2023 sur les forêts, la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et la loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement. En tout, 601 dossiers ont été avisés par l'Arrondissement Centre-Est.

4.1.2. Activités sur le terrain

4.1.2.1. Plans de gestion

En cours de l'année 2024 l'Arrondissement Centre-Est a suivi l'exécution des plans de gestion des communes, des domaines de l'État, des établissements publics et des zones protégées d'intérêt national.

4.1.2.2. *Coupes*

Les volumes de bois vendus en 2024 (date de l'établissement du procès-verbal de vente) s'élèvent à environ 22 000 m³. La recette totale de la vente de bois s'est élevée à 1 743 747,59 €.

4.1.2.3. *Plantation et régénération*

Les travaux culturels de l'année 2024 se sont limités à des travaux d'entretien (fauchage extensif) des parterres plantés dans la décennie précédente. Etant donnée que la régénération naturelle (51,9 ha) et la libre évolution restent privilégiées, les travaux culturels intensifs ont visiblement régressé, entraînant ainsi une réduction des dépenses afférentes. En réponse à la situation causée par le bostryche et aux coupes rases qui en résultent, l'Arrondissement Centre-Est a poursuivi le reboisement des surfaces affectées et la planification de futures plantations. Durant la saison de plantation en 2024 quelques 13,75 ha de forêts ont été reboisés, repartis sur les différents triages de l'Arrondissement Centre-Est.

4.1.2.4. *Travaux d'amélioration (dégagement, nettoyage, éclaircies)*

Des travaux de dégagement ont été réalisés sur une superficie de 79 ha, tandis que des travaux de nettoyage ont été effectués sur 43 ha. En outre, des éclaircies ont été effectuées sur une surface de 280 ha. Infrastructures et voirie

Des travaux d'aménagement et d'entretien sur la voirie forestière ont été réalisés sur une longueur totale de 2 650 m.

4.1.2.5. *Protections contre le gibier*

Par suite des coupes d'urgence provoquées par le bostryche, l'Arrondissement Centre-Est a procédé à des plantations de feuillus. En raison de la forte densité de gibier, ces plantations ont été principalement protégées par des latis en bois de type « Hordengatter ». Au cours de l'année 2024, plus de 6 351 mètres de ce type de clôtures ont été installées et environ 1992 protections individuelles ont été mises en place.

4.1.2.6. *Projet Plan d'action protection des sources*

Une suite au projet a été transmise en novembre 2024 pour prise en charge par le fonds pour la gestion de l'eau.

4.1.2.7. *Projet « murs à pierre sèche »*

Au cours de l'année 2024 l'Arrondissement Centre-Est a poursuivi son projet de restauration et de mise en valeur des murs en maçonnerie sèche dans divers milieux naturels classés Natura 2000. Ce projet, financé par le fonds pour l'environnement, a été finalisé. En 2024, la restauration du site « Ancien rail à voie étroite Charly » le long de la piste cyclable Scheidgen-Echternach, ainsi que la restauration d'un mur à Reisdorf ont été finalisés.

Par suite de l'annulation du marché de la part de l'entrepreneur la restauration du site entre Echternach et Steinheim a été reportée avec une nouvelle mise au marché prévue pour début 2025.

L'étude de faisabilité des murs en maçonnerie sèche au château de Vianden, finalisée en 2024, sera présentée aux parties prenantes début 2025. Le lancement du marché pour les travaux concernés est prévu pour fin 2025.

4.1.2.8. *Projet « Plantes invasives »*

L'Arrondissement Centre-Est a continué ses efforts pour éradiquer les plantes invasives. Le groupe de travail en charge du suivi du plan d'action s'est concerté régulièrement tout au long de l'année 2024.

4.1.2.9. *Protection des espèces menacées : la chouette chevêche (Steinkauz)*

Suite au succès du projet de réintroduction de la chouette chevêche dans l'est du pays, notamment dans la région du Müllerthal, l'Arrondissement Centre-Est a poursuivi la promotion de ce projet.

L'installation, l'entretien et le contrôle des nichoirs ont été maintenus en 2024, principalement dans le triage de Schieren.

4.1.3. Etudes menées

4.1.3.1. Friemholz

Le projet Friemholz a été finalisé en 2024 en étroite collaboration avec le triage forestier de Berdorf, le bureau Luxplan, l'« Institut für Tierökologie und Naturbildung » ainsi que les experts Martin Levin et Jacques Pir. Le projet a été.

L'écosystème du massif forestier du Friemholz est l'un des plus étudiés scientifiquement en Europe concernant le Murin de Bechstein. Pendant près de deux décennies, l'utilisation de l'habitat par les espèces de chauves-souris arboricoles et en particulier par le Murin de Bechstein, a été étudiée et documentée au moyen de captures au filet, de la radio télémétrie, de la capture devant les gîtes de reproduction, du baguage ainsi que du comptage de l'envol des chauves-souris des arbres à gîte. La présence de quatre colonies de reproduction du Murin de Bechstein en 2012 et trois colonies en 2022 a pu être confirmée. Le massif du Friemholz est ainsi la forêt avec la densité la plus élevée d'Europe recensée à ce jour, avec environ une femelle par hectare. Cela traduit, d'une part l'existence d'une bonne disponibilité de gîtes au sein des vieux chênes et, d'autre part, la disponibilité suffisante en insectes.

L'ampleur du projet a permis de récolter un nombre considérable de données grâce à l'inventaire et le géoréférencement de plus de 11 000 arbres au sein du massif du Friemholz. La base de données ainsi constituée regroupe les données dendrométriques ainsi que leur potentiel d'accueil des chauves-souris, ce qui est actuellement unique en Europe.

Les différentes études réalisées au cours des 17 dernières années ont permis de documenter une modification des sites des colonies de reproduction et de l'utilisation des habitats de chasse. La superposition des cartes d'inventaires forestiers établies et de l'utilisation de l'espace par le Murins de Bechstein a permis à conclure/révéler qu'il n'y existe aucun conflit d'intérêt entre l'exploitation de troncs de chênes de grande valeur économique et les arbres utilisés comme gîtes par les chauves-souris, sous réserve de respect de certaines conditions.

Il est dès lors possible de conserver un peuplement forestier aussi fermé que possible, riche en sous-bois, et de garantir la régénération d'une chênaie durable à plusieurs étages, adaptée au site, dans les trouées créées par l'exploitation des troncs isolés/des hêtres disparus à cause de la sécheresse, au moyen d'une régénération de chênes par cônes de lumière. Vu la densité de la population de chevreuils, une protection contre le gibier sera indispensable afin d'éviter l'abrutissement sélectif par celui-ci.

Combiné avec l'augmentation de l'âge de rotation des chênaies sur les sols marneux lourds et en orientant la récolte de bois vers la commercialisation de troncs individuels de haute qualité, il est possible de préserver simultanément la conservation et le rajeunissement de chênaies de haute qualité écologique, l'exploitation du bois et la protection du Murin de Bechstein, espèce menacée et indicatrice, en accord avec la Directive habitats (92/43/CEE).

L'exploitation ciblée des troncs individuels isolés à haute qualité permet ainsi de conserver le

peuplement forestier fermé avec ses spécificités microclimatiques et de protéger ainsi le peuplement contre les calamités de sécheresse attendues à l'avenir. De même, le peuplement forestier reste en majeure partie un précieux réservoir de CO₂ de longue durée pour l'avenir.

Au terme du projet, un consensus a été trouvé entre toutes les parties intéressées, permettant de combiner la protection du Murin de Bechstein et l'exploitation de bois de qualité au Friemholz, répondant ainsi au souhait de la commune de ne pas mettre la forêt en « RFI ».

Les actions suivantes vont ainsi être mises en place :

Tout d'abord, étalée sur une période de 10 ans, la récolte progressive des chênes de haute qualité ayant un diamètre supérieur à 80 cm permettra de concilier les deux objectifs du projet. Cette méthode permet l'installation d'une régénération ponctuelle de chênes au sein des trouées de récolte et des zones formées par le dépérissement des hêtres.

Ensuite, la mise en place de mesures complémentaires telles que l'installation d'enclos, la gestion de la lumière latérale et un suivi régulier de la régénération afin d'assurer la réussite du renouvellement des chênes.

Enfin, un certain nombre de drains seront comblés, améliorant ainsi le niveau hydrique de la forêt et maintenant l'eau au sein des mardelles, ce qui augmentera la quantité d'insectes disponibles pour les chauves-souris.

4.1.3.2. Étude géologique des parois rocheuses affleurant dans la forêt domaniale sur le territoire de la Commune de Larochette

En réponse aux chutes récurrentes de pierres, blocs et fragments provenant des parois rocheuses affleurant dans la forêt domaniale de Larochette, qui surplombent des zones sensibles (habitations, jardins, routes...), l'Arrondissement Centre-Est de l'ANF a mandaté le bureau SolEtude s.à r.l., afin de mener une étude approfondie. Cette étude vise à établir un inventaire des zones à risque d'instabilité des parois rocheuses et à fournir des conseils et un accompagnement tout au long du projet, y compris lors de la phase « Travaux », dans le but de définir et superviser les m de sécurisation des affleurements.

Cette étude a été élaborée par le bureau SolEtude s.à.r.l en étroite collaboration avec le bureau d'ingénieurs ? DR Spang.

4.2. Arrondissement Centre-Ouest

4.2.1. Activités administratives de l'arrondissement

Les triages de l'Arrondissement Centre-Ouest ont traité un total de 581 dossiers CN en 2024, les triages de Hobscheid, Kehlen et Lorentzweiler ayant dépassé 50 dossiers.

Les dossiers peuvent être subdivisés en les thématiques principales suivantes :

- les constructions agricoles ;
- les constructions existantes ;
- les manifestations ;

- l'abattage d'arbres ;
- les projets en vue de la protection de la nature.

4.2.2. Activités sur le terrain

Un grand nombre de projets de conservation de la nature, gérés sous la tutelle de l'arrondissement et des différents triages ainsi que dans le cadre des missions du gestionnaire COPIL Natura 2000 « Mamer-Äischdall-Gréngewald » ont été exécutés respectivement initiés sur le territoire de l'Arrondissement Centre-Ouest, dont notamment :

Beckerich

- la restauration et création d'une prairie maigre de fauche du type 6510 au lieu-dit « Jongebësch » ;
- l'entretien des mardelles au « Närdenerbësch » ;
- l'entretien de landes à callune à Saeul et à Beckerich ;
- la plantation de 100 arbres fruitiers sur quatre sites privés ;
- la renaturation de la Pall à Levelange et installation des « Uferrandstreifen » sur 400 m ;
- la gestion de la ZPIN à déclarer « Am Mëlleschbour / Närdenerbaach » ;
- le renouvellement des clôtures au Mëlleschbour sur environ 300m ;
- la renaturation d'une roselière sur 50 ares.

Bissen

- la participation à l'étude de faisabilité de la renaturation de l'Attert.

Colmar-Berg

- la gestion des prairies à orchidées Goodyear/Hyosung ;
- la plantation de 25 arbres fruitiers au site « Karelshaff ».

Helperknapp

- la restauration et entretien de landes à callune à Hollenfels et Boevange-sur-Attert ;
- l'entretien des sites de sphaignes, bryophytes et lycophytes dans l'emprise des ZPIN, « Mandelbach » et « Fënsterdall ».

Hobscheid

- le projet compensatoire au lieu-dit « Schwaarzenhaff » ;
- la gestion des carrières de grès à Eischen ;
- la gestion des sites de landes à callune.

Kehlen

- l'entretien de la ZPIN « Telpeschholz » (paggage, et pâturage itinérant, débroussaillage) ;
- le blocage de drainages et création de mardelles dans la zone Natura 2000 « Ielbësch » ;
- les travaux de renaturation dans la forêt communale de Kehlen (blocage de drainages et création de mardelles) ;
- l'installation de mesures anti-érosion dans la forêt communale de Kopstal au lieu-dit « Laangriicht » ;
- la renaturation d'une carrière de gré ? à Kehlen au profit du lézard des murailles.

Lorentzweiler

- l'exploitation de chablis du 29/06/2024 aux lieux-dits « Fléikert » à Lintgen et « Gousselerbësch » à Gosseldange ;
- la taille de 217 arbres fruitiers et plantation de 100 arbres fruitiers dans le cadre de l' « Aktion Bongerten » ;
- le projet de débroussaillage des biotopes du type 6210 et 6510 sur 2,6 ha.

Mamer

- le projet de renaturation dans le domaine « Deckeboesch » Déckebësch ? ;
- le projet de renaturation « Kielbaach » ;
- le projet de la gestion d'une lande à callune dans le domaine « Juckelsboesch » Juckelsbësch.

Mersch Ouest/Est

- l'exploitation de chablis du 29/06/2024 au lieu-dit Bousserbësch à Rollingen ;
- la gestion de la zone Natura 2000 LU1044, Cruchten, bras mort de l'Alzette ;
- les travaux d'entretien écologique de la berge pour l'amélioration de l'habitat du castor ;
- la création d'un biotope pour amphibiens, spécialement le triton crêté, au lieu-dit « Roost » (mardelles et fossés communicants) ;
- l'enlèvement des acacias sur la berge de l'Alzette entre Pettingen et Mersch et au lieu-dit « Binzerat » ;
- l'entretien écologique des vergers aux lieux-dits « Binzerat, an der Baach, Kesseleschgronn, Tinnesbruch, Pëtterbësch et Roost ;
- l'entretien écologique et extensif de terrains aux lieux-dits « Binzerat » et « an der Bach » par pâturage extensif.

Préizerdaul

- la gestion des sites de landes à callune ;
- la gestion du site genévrier.

Redange

- la gestion des biotopes du type BK04 et BK11 Grousswiss à Ell ;
- la participation au développement du Projet compensatoire Pullgas à Redange.

Steinfort

- la gestion du site humide « Dräibrécken » ;
- la gestion de la ZPIN « Schwaarzenhaff » ;
- la gestion des carrières de gré à Steinfort ;
- la gestion de la zone humide au lieu-dit « Réizlach » à Koerich.

Steinsel

- la création de mardelles et fermeture de drainages à Walferdange au lieu-dit « Haedchen » en faveur de mousses rares ;
- la restauration de landes à callune à Walferdange au lieu-dit « Haedchen » ;
- le pâturage itinérant à Walferdange au lieu-dit « Sonnebiërg » ;
- la gestion des ZPIN notamment par le débroussaillage à Walferdange aux lieux-dits « Sonnebiërg » et « Biergerkräiz » ;
- la restauration de sources pétifiantes au lieu-dit « Direndall ».

Plus particulièrement, le COPIL a poursuivi la mise en œuvre des plans de gestion Natura 2000 et des plans d'actions d'habitats. Il a donc participé à la préparation, planification et la mise en œuvre des différents projets, dont notamment :

- le projet « FSC – Natura 2000 – C'est l'affaire de tous » aux vallées de la « Mamer » et de « l'Eisch » ;
- les marquages d'arbres biotopes au sein des forêts publiques des sites Natura 2000 du COPIL ;

- la définition d'îlots de vieillissement au sein des forêts publiques des sites Natura 2000 du COPIIL ;
- le projet d'entretien de landes à callune au sein des sites Natura 2000 « Vallées de la Mamer et de l'Eich » et « Grünewald » ;
- le projet de débroussaillage d'anciennes carrières au sein des vallées de la « Mamer » et de « l'Eich » à « Eischen » et « Steinfort » ;
- le projet de création de mares forestières à triton au sein du site Natura 2000 « Bras mort de Cruchten » ;
- l'appel à projet « Structures », porté par l'Arrondissement Centre-Ouest, y compris pour l'année 2024 l'entretien du verger de Schoenfels, les plantations d'arbres fruitiers et la restauration d'une magnocariçaie au triage de Beckerich ;
- l'appel à projet « Zones humides », porté par l'Arrondissement Centre-Ouest, y compris pour l'année 2024 le monitoring et le débroussaillage de mares créées dans les triages de Mersch-Est, Beckerich et Redange ;
- l'appel à projet « Herbages », porté par l'Arrondissement Centre-Ouest, y compris pour l'année 2024 le débroussaillage d'herbages sensibles au triage de Lorentzweiler, Beckerich et Walferdange ;
- la gestion de zones humides existantes dans le triage de Mamer, entre autres au site Natura 2000 « Capellen - Aire de Service et Schultzbösch » ;

Au niveau de l'Arrondissement Centre-Ouest, la sylviculture proche de la nature est, pour l'année 2024, encore nettement influencée par les sécheresses de 2020 à 2023. Après le dépérissement des épicéas, les hêtres seront gravement touchés. La stratégie adoptée se traduit par la création de forêts plus résilientes face aux aléas climatiques (conversion des pessières et douglasières, conversion de monocultures en forêts mélangées structurées). Cela inclut notamment des coupes de sécurisation des infrastructures et l'enlèvement des arbres bostryches.

4.2.3. Études menées

Le COPIIL a participé à la préparation, planification et la mise en œuvre des études suivantes :

- le projet d'étude d'optimisation de la gestion des trois sites de landes à callune au sein du site Natura 2000 « Vallées de la Mamer et de l'Eich » ;
- une étude sur le recensement de sites de nidification d'oiseaux forestiers dans la zone Natura 2000 « Massif forestier du Ielboesch / Ielbësch ? » ;
- le projet de cartographie des sources pétrifiantes et sources naturelles dans la vallée de « l'Eisch ».

Au niveau des triages, les études suivantes ont été initiées :

- le monitoring de microhabitats dans les forêts de la commune de Kopstal, « Aufnahme der Mikrohabitate im Wald per Stichprobenverfahren » ;
- le monitoring de 50 mardelles à Beckerich ;
- le monitoring des mardelles concernant les amphibiens, surtout le triton crêté à Mersch.

4.3. Arrondissement Est

4.3.1. Activités administratives et financières de l'arrondissement

En 2024 l'Arrondissement-Est a géré des dossiers d'autorisation CN :

Contrôle des dossiers d'autorisation :

Zone constructible :

- 19 dossiers ;
- non conforme à l'autorisation : 7 dossiers.

Zone verte :

- 24 dossiers ;
- non conforme à l'autorisation : 13 dossiers.

Dossiers traités :

Au total, 481 dossiers ont été enregistrés en lien avec la protection de la nature et la gestion des forêts. Parmi ceux-ci, 31 dossiers ont été traités en relation avec la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et la loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement.

Gestion des demandes de subvention en 2024 :

- 26 demandes subsides RGD du 3 mars 2022 dont :
 - cinq demandes de débardage à l'aide du cheval ;
 - deux demandes pour un plan simple de gestion ;
 - deux demandes pour la régénération naturelle ;
 - une demande pour une réfection d'une desserte forestière ;
 - cinq demandes pour une perte de revenue ;
 - cinq demandes pour des protections ;
 - une demande pour une première éclaircie ;
 - une demande pour un îlot de vieillissement ;
 - quatre demandes pour la plantation d'un peuplement d'essences feuillus.
- quatre demandes de subsides RGD du 30 septembre 2019, dont :
 - deux demandes pour la création, la protection et l'entretien des biotopes protégés et d'habitats naturels ;
 - deux demandes pour la plantation d'arbres fruitiers avec protection.

En 2024, des subventions d'un montant total de 206 557,00 € ont été accordées conformément au règlement grand-ducal du 3 mars 2022 instituant un ensemble de régimes d'aides pour l'amélioration de la protection et de la gestion durable des écosystèmes forestiers. De plus, en vertu du règlement grand-ducal du 30 septembre 2019 concernant les aides pour l'amélioration de l'environnement naturel, un montant total de 5 815,00 € a été attribué.

En 2024, les ventes de bois ont atteint environ 15 000 m³, générant un revenu total de 1 051 702,68 €.

4.3.2. Activités sur le terrain

Outre les projets prévus chaque année, tels que l'exécution des plans de gestion des communes, des domaines de l'État, et des ZPIN, d'autres projets ont été réalisés ou finalisés :

- La protection et aménagement pour la protection de la nature :

- dans le cadre du projet « Wildlife Tower », la première tour a été construite dans le triage Schengen. Deux autres tours ont commencé à être construites dans les triages de Junglinster et Grevenmacher.
- les mesures de protection de la nature suivantes ont été mises en œuvre en 2024 dans les triages de l'Arrondissement Est :
 - la création et entretien de biotopes en forêt, p.ex. lisières ;
 - l'entretien de biotopes du milieu ouvert ;
 - la restauration et entretien de lisières forestières structurées ;
 - la préservation d'arbres biotopes et arbres morts sur pied ;
 - la préservation d'arbres morts à terre ;
 - la conservation d'îlots de vieillissement ;
 - la taille des arbres fruitiers ;
 - le fauchage tardif des sentiers et chemins forestiers ;
 - le fauchage tardif sur plusieurs parcelles étatiques, communales et privées ;
 - la désignation d'arbres biotopes ;
 - le fauchage de diverses pelouses maigres ;
 - la création de murgiers, mardelles, plantation de vergers ;
 - la surveillance des travaux exécutés dans l'intérêt de l'amélioration de l'environnement naturel ;
 - l'entretien des frayères pour « Bombina variegata » (Gelbbauchunke) ;
 - l'entretien des infrastructures pour chauves-souris.
- Les mesures de gestion forestière suivantes ont été mises en œuvre en 2024 :
 - l'abattage des bois de valeur et industriel, donc la mise en valeur des forêts domaniales et communales ;
 - la sécurisation des infrastructures et des chemins en forêt ;
 - les coupes sanitaires bostryche ;
 - le reboisement ;
 - le renforcement de l'écosystème forestier par la régénération naturelle ;
 - les travaux de protection contre le gibier ;
 - les soins aux jeunes peuplements ;
 - le renforcement de l'écosystème forestier par la première éclaircie sélective ;
 - les régénérations naturelles en forêt ;
 - l'installation de « Hordengatter » ;
 - l'éclaircie ;
 - l'entretien de la voirie ;
 - l'enlèvement de la protection contre le gibier ;
 - la vente de bois de chauffage par commande et vente aux enchères (400 stères) ;
 - l'entretien et construction de diverses constructions récréatives ;
 - les constructions diverses (wildlife tower, panneaux, etc.) ;
 - l'encadrement de la chasse domaniale et contribution au permis de chasse.
- Au niveau des missions de police, les mesures suivantes ont été entamées :
 - la patrouille en vue de l'application des dispositions légales concernant la protection de la nature et des forêts dans les zones Natura 2000 ; ZPIN ; réserves naturelles ; biotopes du milieu ouvert, etc. ;
 - le contrôle de dossiers CN (respect des conditions soumises, etc.) ;

- coordination et contrôle de la chasse (site d'appâtage ; permis de chasse, etc.).

4.3.2.1. *Fonds pour la protection de l'environnement*

Voici une liste des projets terminés ou déposés pour prise en charge au FPE :

- le projet « Sentier didactique RN Haff Réimech » a été finalisé avec succès.
- le projet « Cours d'eau en forêt – Phase 1 : Étude de faisabilité » est en cours et sera terminé en 2025.
- le projet « Stèles avec maquettes & film – showroom pierre sèche » est en cours et sera terminé en 2025.
- le projet « Réalisation de mesures de conservation de la nature dans la zone protégée d'intérêt national Reckingerhaff-Weiergewan en faveur de la rainette verte et du grand rhinolophe » a été approuvé par le comité du fonds et les premières mesures débiteront en 2025.

4.3.2.2. *Sécurité au travail – Incidents et accidents*

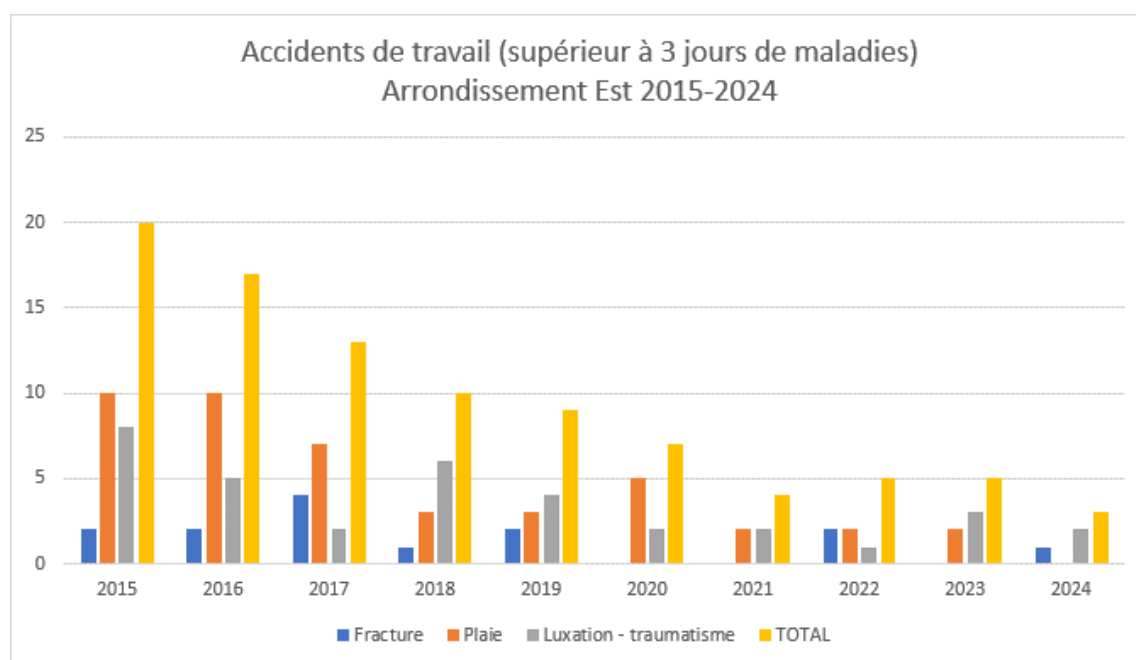
Des visites des coupes pour la saison 2024/2025 ont été organisées avec la délégation de sécurité (chefs d'arrondissement, préposé forestier, représentant de la délégation des ouvriers, représentant de la formation ouvriers Nico Hermes, le délégué à la sécurité Étienne Deleris et des représentants de l'Association d'assurance accident – AAA) pour contrôler les travaux de coupes effectués par les salariés et les entreprises (10.01.2025 et 31.01.2025).

La journée de la sécurité au travail a été organisée le 11.10.2024 au Gréngewald.

Un envoi régulier des « Safety-News » a été effectué pour informer et rappeler aux agents de l'ANF les consignes de sécurité au travail.

Le sujet « sécurité au travail » est systématiquement un point à l'ordre du jour des réunions de service de l'AE.

Accidents : en 2015 l'AE a noté 20 accidents de travail tandis qu'en 2024, 6 accidents ont été notifiés. Le niveau est stable depuis 4 ans.



4.3.2.3. *Activités entamées par les COPILs au sein de l'Arrondissement Est :*

Le COPIL Mamer-Äischdall-Gréngewald a participé à la préparation, planification et la mise en œuvre des études suivantes :

- l'étude sur le suivi d'oiseaux nicheurs dans la ZPIN « Kuebebiert » de la zone Natura 2000 « Grünewald » ;
- l'étude sur le recensement de sites de nidification d'oiseaux forestiers dans la zone Natura 2000 « Grünewald » ;
- le projet d'entretien de landes à callune au sein des sites Natura 2000 « Vallées de la Mamer et de l'Eich » et « Grünewald » (Arrondissement Centre-Ouest, Arrondissement Est, Arrondissement Sud).

L'Arrondissement Est a également collaboré avec le COPIL « Guttland-Musel » sur certains projets, dont :

- l'initiation de la planification de l'élimination de deux ouvrages transversaux dans le Donverbaach (commune de Wormeldange) et concertation avec AGE, ANF et la commune de Wormeldange.
- « Große Hufeisennase – Bech Kleinmacher » (Natura 2000 Gebiet „Région de la Moselle supérieure“) : Échange avec la station biologique du SIAS et le conseiller responsable du pacte pour la nature sur la mise en œuvre de mesures dans les zones d'habitation et échange d'informations avec l'ANF.
- Gestion des néophytes (espèces végétales invasives) : Organisation de trois réunions de coordination régionale (ANF, Flusspartnerschaft Syr, AGE, Administration des ponts et chaussées, CFL, SIAS) en mars, juin et novembre.

4.3.3. *Études menées*

Concertation et monitoring dans le domaine des chauves-souris :

- M. Rudi Leitl, expert en chauves-souris, a fourni des conseils sur les mesures à prendre dans les bâtiments pour les chauves-souris ainsi que sur la construction des Wildlife Towers.
- le bureau d'études Marie Kayser a donné des conseils sur plusieurs sujets, notamment :
 - le monitoring des oiseaux et des chauves-souris dans les projets « Taillis sous futaie » ;
 - les contrôles hivernaux et estivaux de l'ensemble des abris à chauves-souris ;
 - les conseils aux PNF sur les questions relatives aux oiseaux et aux chauves-souris.
- L'Arrondissement Est a collaboré avec les partenaires suivants :
 - SIAS ;
 - Comité de pilotage Natura 2000 « Guttland-Musel » ;
 - Comité de pilotage Natura 2000 « Mamer-Äischdall-Gréngewald » ;
 - AGE ;
 - Natur & Ëmwelt ;
 - Bureaux d'études.
- Renouvellement d'aménagements et d'inventaires :

- de la forêt domaniale du Berburgerwald ;
- de la forêt communale de Bous-Waldbredimus ;
- des forêts communales de Lenningen et Stadtbredimus ;
- la cartographie des layons de débardage de la commune de Niederanven (société Efor Ersa)

4.4. Arrondissement Nord

4.4.1. Activités administratives et financières de l'arrondissement

En 2024, l'Arrondissement Nord a traité 945 dossiers Prona, dont 369 concernaient des coupes d'urgence.

En ce qui concerne les demandes de subsides, l'arrondissement a traité 494 dossiers, dont 11 dossiers concernaient des demandes de subvention conformément au règlement grand-ducal du 30 septembre 2019 concernant les aides pour l'amélioration de l'environnement naturel.

L'Arrondissement Nord a réalisé les expertises suivantes :

	Demandes	Expertise réalisées	Surface expertisée (ares)	Prix €	Prix moyen €/are
ETAT	40	32	27536.02	5 186 998.91€	188.37€
CMNE	6	6	2775.30	470 169.00€	169.41€

De plus, 24 814,83 m³ de bois issus des forêts domaniales et communales ont été vendus en 2024 (source : GESTFVEN – Statistiques).

4.4.2. Activités sur le terrain

En 2024 les projets suivants ont été traités et/ou finalisés :

- la gestion forestière durable de près de 6 300 ha de forêts communales et domaniales ;
- le reboisement en forêt domaniale et communale : 50 ha ;
- la création de landes : environ 2,6 ha ;
- le projet de plantation d'une forêt alluviale environ 2 ha ;
- la restauration de prairies de type 6510 et BK07 sur environ 4 ha ;
- la création de vergers sur environ un ha ;
- l'avant-projet de création de quatre mares ;
- le forêt cimetière Sanscheid pour la commune de Weiswampach.

4.4.3. Études menées

En 2024, l'arrondissement a menées plusieurs études :

- l'élaboration de plusieurs plans de gestion de biotopes et d'habitats, en collaboration avec Ecotop ;
- la contribution à l'élaboration de quatre plans d'aménagement de forêts communales avec le bureau d'études Luxplan et le Service Forêt de l'ANF ;
- la collaboration aux dossiers de classement de cinq ZPIN avec le Service Forêt, le Service Nature, l'AGE et des bureaux d'études ;

- la collaboration à l'élaboration de plans de gestion pour quatre ZPIN avec le Service Nature et le « Büro für Landschaftsökologie ».

4.5. Arrondissement Sud

4.5.1. Activités administratives et financières de l'arrondissement

Pour l'année 2024, l'Arrondissement Sud a traité un total de 900 dossiers, dont 870 soumis.

Les différentes thématiques sont :

- les nouvelles constructions ;
- les constructions existantes ;
- la dérogation à la protection des espèces ;
- les changement d'affectation d'un fonds forestier ;
- les modifications, destruction, réduction ou détérioration de biotopes ;
- l'abattage d'arbres.

À cela s'ajoutent 47 dossiers spéciaux, tels que EIE/MOPO/PAP NQ.

De plus l'Arrondissement Sud a traité des dossiers d'envergure sur plusieurs années, à savoir :

- La mise à triple voies de l'A3 ;
- le projet « Luxtram » ;
- le projet « Nei Schmelz » ;
- le projet « Midfield » ;
- le projet « Ban de Gasperich » ;
- différents dossiers de contournements de villages (Käerjéng, Dippach).

Finalement l'arrondissement a également assuré un suivi de 25 dossiers de mesures CEF (contrôles) pour l'année 2024.

Dans le cadre de la gestion des dossiers de subvention de la protection de la nature, l'Arrondissement Sud a réceptionné une demande de subvention pour la restauration d'arbres remarquables et une demande de subvention pour les travaux de création, de protection, de restauration ou d'entretien de biotopes et d'habitats protégés.

En tout, 18 demandes de subventions ont été introduites dans le cadre de travaux forestiers, dont :

- une demande pour lattis en bois de 1,5 m de hauteur ;
- deux demandes pour premières éclaircies sélectives réalisées par abattage manuel ;
- une perte de revenu ;
- 12 demandes pour le débardage avec cheval ;
- Une demande pour soins aux jeunes peuplements feuillus ;
- une demande pour plantations d'un peuplement à essences feuillues.

4.5.2. Activités sur le terrain

Les projets traités en 2024 sont les suivants :

4.5.2.1. Inspection des treuils forestiers

L'Arrondissement Sud a organisé une inspection des treuils forestiers les 23 et 24 juillet 2024. Les treuils appartenant aux communes et à l'État ont été testés par l'entreprise Agrotechnic de

Feulen. Au cours des deux jours, dix treuils ont été inspectés, dont cinq appartenant à l'État et cinq aux communes.

4.5.2.2. *Inspection des grues forestières et chargeurs frontaux*

Le 7 octobre 2024, l'Arrondissement Sud a organisé une inspection des remorques forestières et des chargeurs frontaux. Lors de cette inspection, les machines de l'État et les machines communales ont été inspectées par l'entreprise Luxcontrol. Six machines ont été contrôlées, dont trois chargeurs frontaux et trois grues forestières. L'inspection des grues forestières a impliqué une remorque forestière appartenant à l'État et deux machines appartenant aux communes.

4.5.2.3. *Points de sauvetage – Arrondissement Sud*

L'ANF a établi en collaboration avec le CGDIS un système de points de sauvetage au niveau national dans le contexte de sauvetage en forêt. Des panneaux uniformes à l'échelle nationale ont été installés à ces fins sur le terrain dans tous les triages. Ce projet consiste à amplifier le rayon de la chaîne de sauvetage afin de garantir l'aide rapide et efficace pour toute personne en détresse ou blessée (victime d'un accident ou d'un malaise) en forêt ou en zones protégées.

Actuellement sept sur 12 triages sont clôturés et opérationnels sur le terrain.

4.5.2.4. *Toolbox – Sécurité au travail*

Au début le projet « Toolbox – Sécurité au travail » était censé être testé au niveau de l'Arrondissement Sud. Cependant, après une entrevue avec la Cellule Santé et Sécurité au travail, le potentiel de développement au niveau national a été mis en avant. Il en est issue une collaboration étroite entre les services opérationnels et conceptuels au sein de l'administration.

Le projet consiste en l'élaboration d'une compilation de documents couvrant divers sujets liés à la santé et à la sécurité au travail. Il contient entre autres :

- des conseils pratiques pour prévenir les accidents,
- des informations concernant les risques,
- des procédures,
- des astuces pour travailler en toute sécurité,
- des documents techniques,
- des circulaires,
- des actualités concernant la sécurité (safety news),
- des ressources légales

L'objectif de cet outil est de rendre facilement accessible des informations relatives à la Sécurité et Santé au Travail et de développer les connaissances et la culture sécurité au sein de l'administration. Cela entraînera une meilleure connaissance et prévention des risques et pourra, à terme, éviter des accidents du travail et maladies professionnelles.

4.5.3. *Études menées*

Les études menées en 2024 sont les suivantes :

4.5.3.1. *Forêt climatique*

Le projet de la forêt climatique est réalisé sur des terrains domaniaux, d'anciennes coupe-rases de résineux. L'objectif de ce projet est de créer un élément-clé pratique en vue de l'amélioration de la résilience de nos forêts face aux défis liés au changement climatique. À cet effet, des essences non indigènes adaptées à la station et aux conditions météorologiques des décennies à venir ainsi que des essences indigènes provenant des régions du sud de l'Europe, ont été plantées sur les surfaces en question.

Le monitoring effectué en 2024 par le bureau d'études LSC360 avait pour objectif de déterminer la vitalité, la qualité, le taux de reprise et l'accroissement des différentes essences plantées en bouquets au cours des années 2021 et 2022. Afin de permettre le meilleur développement possible, les plants ont été protégés par des enclos du type « Hordengatter » ayant pour but d'éliminer la pression du gibier.

4.5.3.2. *3 billion trees*

Dans le cadre de stratégie de la biodiversité de l'Union européenne, un de ses objectifs est de planter au moins 3 milliards d'arbres d'ici à 2030. Le cadre national note également au point 2.3. « Conserver, renforcer, voire rétablir la connectivité écologique » du 3^e plan national concernant la protection de la nature à l'horizon 2030 l'objectif de renforcer la connectivité écologique fonctionnelle entre les différents habitats. Cela permet la migration des spécimens, la circulation des gènes et ainsi la préservation de la santé et de la résilience des écosystèmes.

Afin de contribuer à la mise en œuvre de ces objectifs, le bureau d'études « Efor-Ersa Ingénieurs conseils » a été chargé d'établir un document cartographique contenant toutes les surfaces publiques au sein de l'Arrondissement Sud qui répondent aux critères fixés pour y réaliser des plantations. Il a également élaboré un formulaire digital et interactif afin d'établir une fiche technique des surfaces potentiellement éligibles pour des plantations. Ce projet sera réalisé au cours des années à venir.

4.5.3.3. *Projet de rétention d'eau en forêt*

Afin d'améliorer la régulation du climat et de l'eau ainsi que la préservation des multiples fonctions et services écosystémiques qu'offrent les forêts, le bureau d'études « Luxplan S.A. » a élaboré un dossier cartographique hydromorphologique de certaines forêts domaniales des triages Bettembourg, Roeser, Hesperange et Strassen sur base des données LIDAR.

Ce dossier a été élaboré pour pouvoir procéder à des travaux de fermeture de certains fossés de drainage en forêt, afin d'améliorer la fonction de rétention d'eau, tant en prévision des précipitations extrêmes plus fréquentes que des périodes de sécheresse fort probables.

4.5.3.4. *Projet de protection d'une espèce d'oiseau menacée « la gorgebleue à miroir (Luscinia svecica) »*

Afin de protéger la gorgebleue à miroir figurant dans la catégorie 1 « critically endangered » de la liste rouge des oiseaux nicheurs, ainsi que d'autres espèces d'oiseaux protégées, la Centrale Ornithologique du Luxembourg (COL) de natur&mwelt a.s.b.l. a été chargée de réaliser un monitoring de l'avifaune en période de reproduction sur la surface « Héngerjuck » à Frisange. Sur base de ces données, la COL a proposé des mesures de gestion pour les prochaines années, notamment en faveur de la gorgebleue.

Cette parcelle étatique est actuellement affectée au ministère de la Mobilité et des Travaux publics, mais l'ANF a été autorisé à effectuer la gestion sur site, en raison de la présence d'une espèce en danger critique.

4.5.3.5. *Suivi scientifique d'oiseaux dans la réserve naturelle « Am Pudel » à Schiffflange*

Dans le cadre du suivi standardisé des oiseaux dans la réserve naturelle du Schöfflenger Brill « Am Pudel » (RN ZH43/44) et à l'intérieur de la zone Natura 2000 « Vallée supérieure de l'Alzette », le baguage scientifique a lieu depuis plus de dix ans dans une zone humide et de roseaux d'environ 20 ha. La COL a été chargée de réaliser une analyse des données de baguage de 2014 à 2024 de huit espèces d'oiseaux cibles du plan de gestion de la zone Natura 2000 pendant la période de migration, dont des espèces des zones humides et des roselières. L'objectif est de déterminer si les populations des espèces d'oiseaux migrateurs cibles sont stables, en déclin ou en augmentation.

4.5.3.6. *COPIL Mamer-Äischdall-Gréngewald*

Dans le cadre des activités du COPIL Mamer-Äischdall-Gréngewald, le projet d'entretien de landes à callune au sein des sites Natura 2000 « Vallées de la Mamer et de l'Eich » et « Grénewald / Gréngewald ? » a été réalisé en collaboration avec l'Arrondissement Sud.

Le projet « Urban Forestry » au « Bambësch » au sein du site Natura 2000 « Vallées de la Mamer et de l'Eich » au triage de Luxembourg-ville est en plein essor grâce à l'excellente collaboration entre le COPIL et l'Arrondissement Sud.